

Commune de PASSY

Plan Local d'Urbanisme



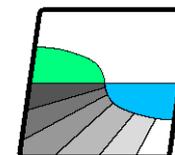
ANNEXES SANITAIRES

Eaux Usées,
Eau Potable,
Déchets

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2019 approuvant le PLU de la commune de PASSY.

M. Le Maire

Novembre 2019



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



PREAMBULE

Les évolutions réglementaires récentes

E.U.

Collectivités
territoriales

- Obligation: - d'avoir un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)
 - d'avoir un Zonage de l'Assainissement passé à l'enquête Publique (**art. L.2224-10 du CGCT**)

- **Arrêté du 21 juillet 2015 : Systemes d'Assainissement** Collectif et d'Assainissement Non Collectif > 20 E.H.
 - Les STEP de + de 20 E.H. doivent être conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.
 - Diagnostic Réseau et STEP obligatoire avant le 1er janvier 2020 puis tous les 10 ans maximum.
 - Contrôle des Branchements au Réseau E.U. obligatoire tous les 10 ans maximum.
 - **Recensement des ouvrages de rétention / infiltration des E.P. tous les 10 ans maximum.**
 - Les plans des réseaux et branchements doivent être tenus à jour (1 fois par an maximum).

- **Loi NOTRe**: transfert de la compétence assainissement à l'échelle intercommunale à compter du **1^{er} janvier 2020**

Les évolutions réglementaires récentes

A.E.P

→ Collectivités
territoriales

- Obligation:- d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)
 - d'avoir un schéma de distribution (**art. L.2224-7-1 CGCT**)
- **Loi NOTRe**: transfert de la compétence eau à l'échelle intercommunale à compter du **1^{er} janvier 2020**

Les évolutions réglementaires récentes

*Communauté de
Communes /
d'Agglomération*

→ **Loi NOTRe**: la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2017)

Région

→ **Loi NOTRe**: substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

Déchets

*Collectivités
territoriales*

→ **Loi Grenelle II**: Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le 01/01/2012 incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

*Collectivités
territoriales
+
particuliers
+
entreprises
du BTP*

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**: lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire: de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

Les évolutions réglementaires récentes

A.N.C.

P.C.

→ Ajout d'une pièce obligatoire : Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC (**décret n°2012-274 du 28/02/2012**).

Vente

→ **Diagnostic ANC** de **moins de 3 ans**
Obligation de **mise aux normes** de l'installation dans un délai de **1 an**

R.E.U.T.

*Réutilisation
des Eaux Usées
Traitées*

→ **Arrêté du 2 août 2010, modifié le 5 juillet 2014:**

La réutilisation des E.U. traitées est encouragée pour l'irrigation (issues de dispositif d'ANC ou de Step). L'arrêté du 05/07/2014 fixe les conditions techniques.



VOLET ASSAINISSEMENT

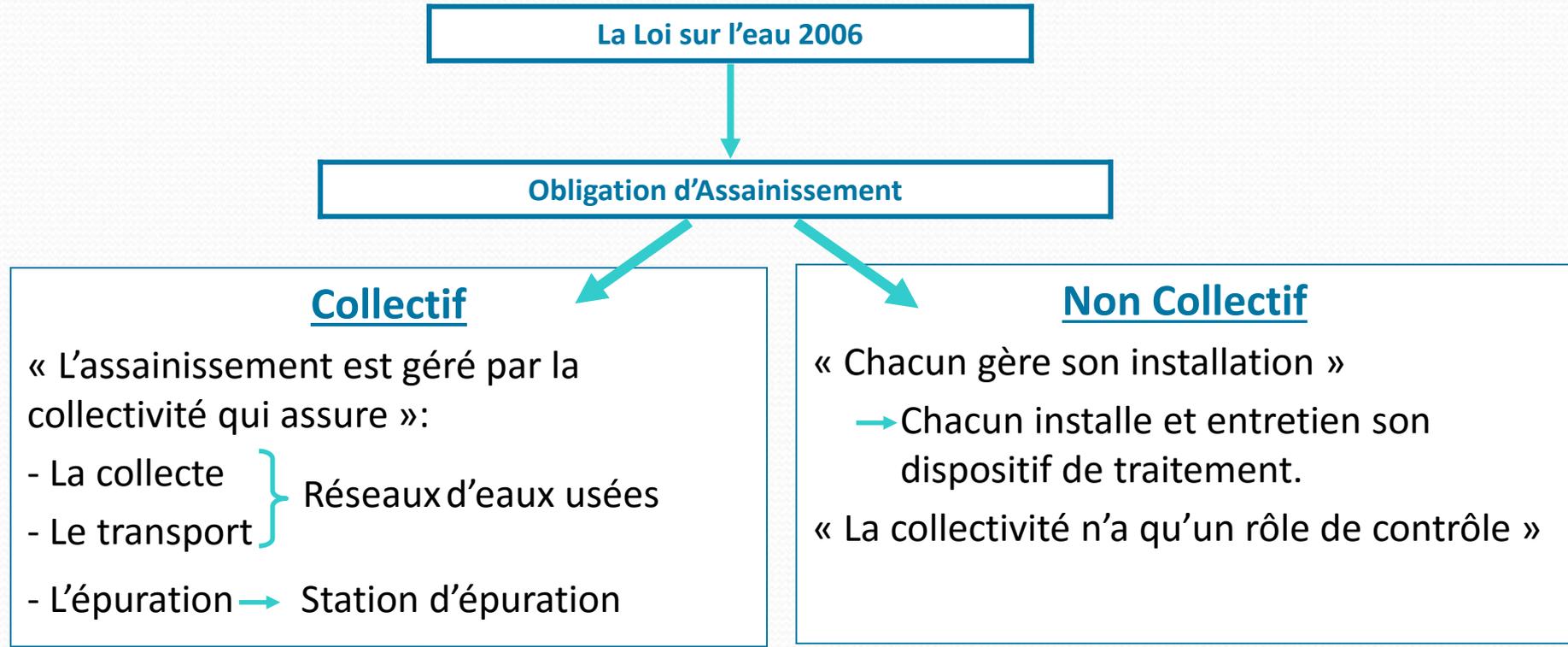
Contexte Réglementaire

- **Le Grenelle II**

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**

- **Loi sur l'eau**



COLLECTIF

- Est en **assainissement collectif** toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau en **limite de propriété**.
(plus haut ou plus bas!)

NON COLLECTIF

- Est en **assainissement non collectif** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.
- La collectivité est alors responsable de l'entretien.

- C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.
- Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.

- Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement collectif**

- Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement non collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement non collectif**

Compétences

Assainissement Collectif

95,8 % des habitations sont raccordables *
(soit +/- 3728 logements)

Commune de Passy

L'Assainissement Collectif est de la compétence
de la commune de Passy
(pour la collecte des effluents et leur transport).

SISE

L'Assainissement Collectif est de la compétence
du SISE - *Syndicat intercommunal de la station d'épuration*
(pour le traitement des effluents).

- Règlement d'assainissement collectif existant
- Redevance assainissement collectif en place :
 - Part Fixe : 28 € HT
 - Part Variable : 1,66 €/m³
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC**) : 1200 € minimum (+ 600 € pour la création d'1 logement)

* Est raccordable toute personne qui a accès au réseau soit directement soit par une voie privée ou une servitude de passage

** PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Assainissement Non Collectif

4,2 % des habitations non raccordables *
(soit +/- 165 logements)

Commune de Passy

L'Assainissement Non Collectif est de la compétence de la
commune de Passy.

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Règlement d'assainissement non collectif communal existant.
- Redevance d'assainissement non collectif intercommunale (tarifs 2017) :
 - Contrôle des nouvelles installations (avant travaux) : 250 € HT
 - Contrôle de bon fonctionnement : 80 € HT répartis sur 4 ans
 - Contrôle de diagnostic (1^{er} contrôle) : 150 € HT répartis sur 6 ans

Etudes existantes

- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées
 - Existence d'un schéma directeur d'assainissement datant de 2003, révisé en juillet 2015 par le Cabinet Montmasson.
 - Dans ce cadre, la Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome a été réalisée par le Cabinet Birraux, suite à une campagne de mesures de l'été 2014.
 - A l'issue de cette étude, le Cabinet Montmasson a fait une proposition de zonage de l'assainissement. Toutefois, ce zonage de l'assainissement collectif et non collectif n'a pas fait l'objet d'une enquête publique
- ↳ ***Concomitamment à la procédure PLU, le zonage de l'assainissement, mis à jour et révisé pour être en adéquation avec le nouveau zonage PLU, devra faire l'objet d'une enquête publique.***

Zonage de l'assainissement actuel

3 Types de Zones

Zones d'Assainissement Collectif Existantes

+/- 95,8 % des installations
(+/- 3728 logements)

La majeure partie des secteurs bâtis est assainie collectivement

Le réseau séparatif n'est pas majoritaire :
47,4 % pour +/- 48 km.

Le réseau unitaire représente 52,6 % soit
+/- 53 km.

Station d'épuration intercommunale de
située à Passy

Dimensionnement : 54 540 EH

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 4,2 % des installations (+/- 168 logements)

Zones d'Assainissement Collectif Futures

+/- 1 % des installations (+/- 35 logements)

Le schéma directeur d'assainissement recommande l'extension du réseau d'assainissement pour les hameaux de :

- Le Vernay,
- Le Crebet,
- Les Champs Boan d'en Haut,
- L'Echais,
- Les Murets
- Plain Portier,
- Les Mouilles,
- Le Plan.

Seul le raccordement du hameau Le Vernay est programmé à court terme.

Les travaux programmés concernent la mise en séparatif de certains tronçons unitaires.

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 3,6 % des installations (+/- 134 logements)

Pas de projet d'Assainissement Collectif programmé à l'échelle du PLU.

Les zones ou hameaux concernés sont:

- Le Cruy,
- Les Iles,
- St-Denis,
- Montfort,
- Plain Portier
- Le Châtelard
- Mes Mérieux
- Les Chalets d'alpage.

- **Détail de la zone**

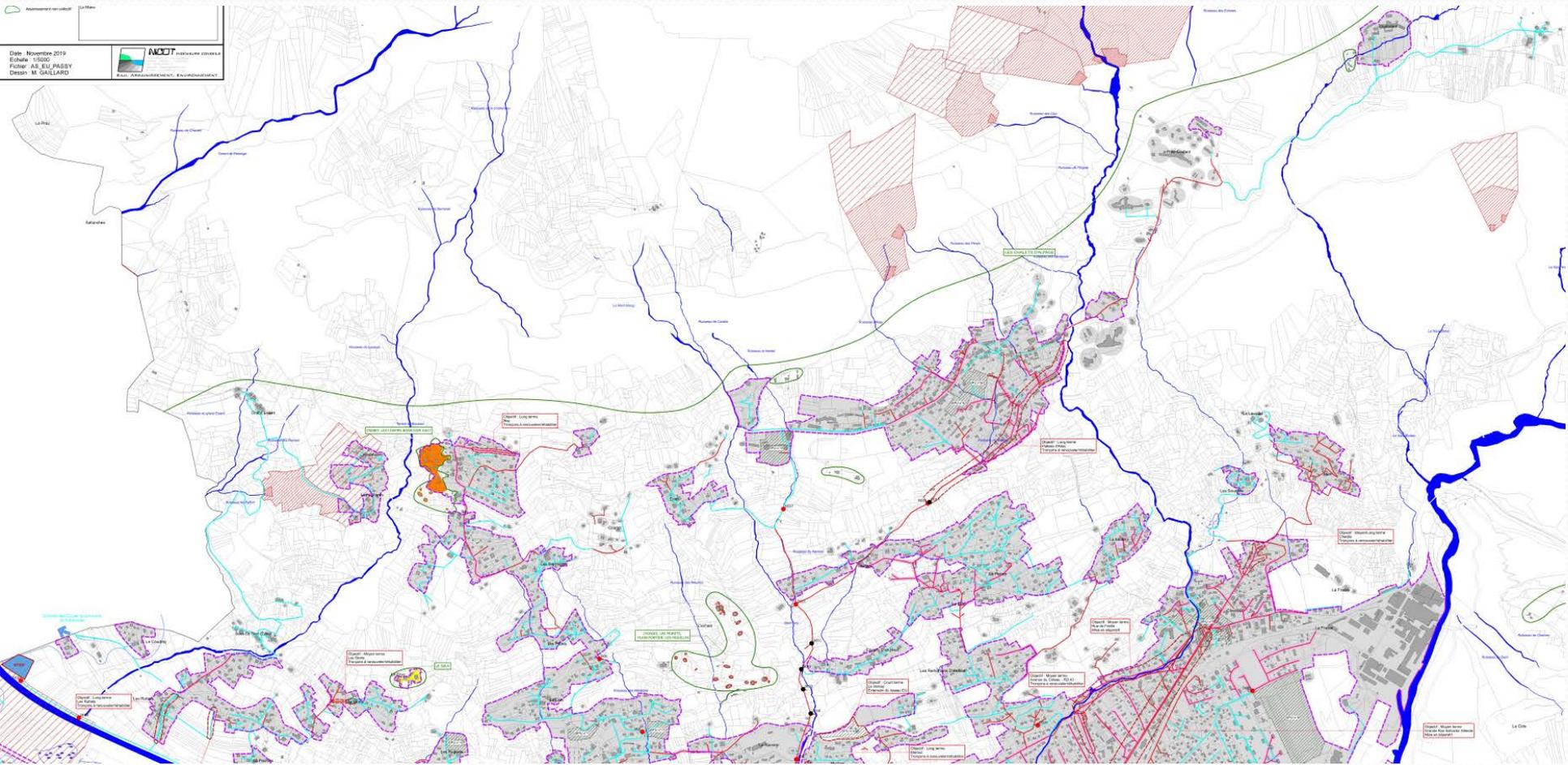
- +/- 95,6 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.
- Le réseau d'eaux usées sur la commune de Passy est de type unitaire (52,6 %) et séparatif (47,4%). Il s'étend sur +/- 101 km au total.
- Le réseau est équipé de 3 postes de refoulement.
- Quelques points noirs ont pu être identifiés au niveau du réseau et sont régulièrement curés.
- Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Passy gérée par le SISE (« Syndicat Intercommunale de la Station d'Épuration de Passy »).
- La commune effectue des contrôles de branchement afin de vérifier leur conformité. En 2015, elle a réalisé 54 contrôles : 20 pour du neuf et 34 en cas de vente.

Assainissement collectif : Secteur Nord

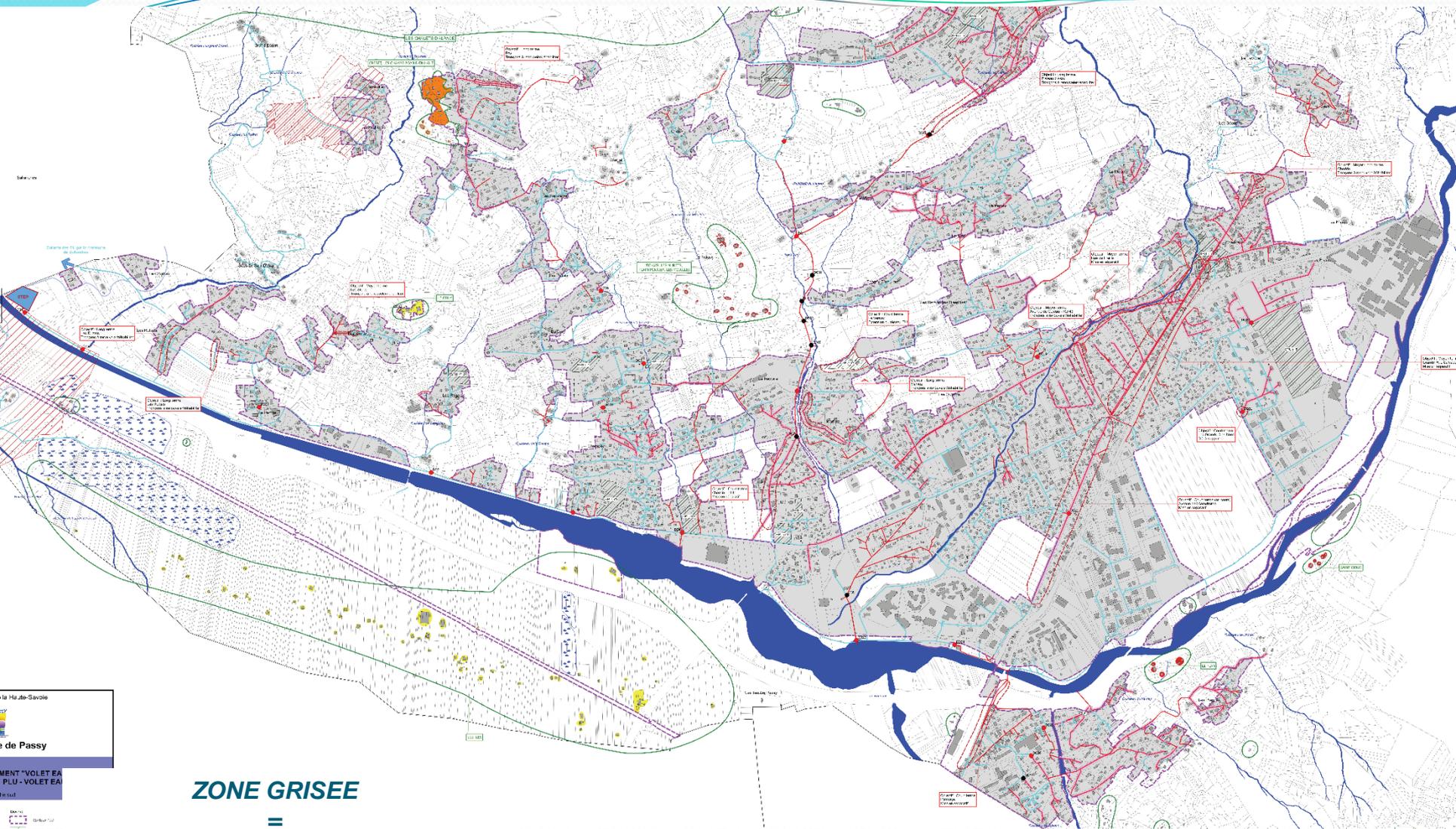
ZONE GRISEE

=

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXISTANT**



Assainissement collectif : Secteur Sud



la Haute-Savoie

de Passy

MENT "VOLET EA
PLU - VOLET EA
Estud

Metric
Garbur 100

ZONE GRISEE
=
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXISTANT**

Assainissement collectif

- **Station d'épuration de PASSY :**

- Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration intercommunale de Passy :

STEP	MAITRE d'OUVRAGE	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	AGE	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR
UDEP PASSY	SISE	<ul style="list-style-type: none"> ↙ PASSY ↙ ST GERVAIS LES BAINS ↙ LES CONTAMINES MONTJOIE 	<p>STEP</p> <p>Mise en service</p> <p>En 1992</p>	<p>prétraitement-</p> <p>décantation</p> <p>primaire-</p> <p>biofiltration</p>	<p>54 540 EH</p> <p>Qnominal</p> <p>=</p> <p>16 522 m³ /j</p>	L'Arve

- *Remarque : L'extension de la station d'épuration de Passy a été mise en service en avril 2012. « Elle fonctionne depuis parfaitement en terme de performances. Aucune non-conformité n'a été déplorée au cours des années 2013 et 2014 ».*
- **Devenir des boues d'épuration:**
 - Les boues produites par la STEP sont éliminées par incinération.

Assainissement collectif

• Technique

- La Commune de PASSY prend à sa charge l'entretien des réseaux de collecte. Elle ne prend pas à sa charge les réseaux de transit des communes de Saint-Gervais et des Contamines qui traversent le territoire de Passy.
- Le SISE prend à sa charge l'entretien de la Station d'épuration de Passy.

• Réglementation

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Maire pour des cas particuliers techniquement ou financièrement « difficilement raccordables ».
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est communal.

• Aspects Financier:

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'assainissement Collectif.
- Toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante implique le versement à la collectivité de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

• Incidence sur l'urbanisation:

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).

Assainissement collectif futur

- **Justification des projets:**

L'assainissement collectif a été proposé par le Cabinet Montmasson lors du Schéma Directeur car:

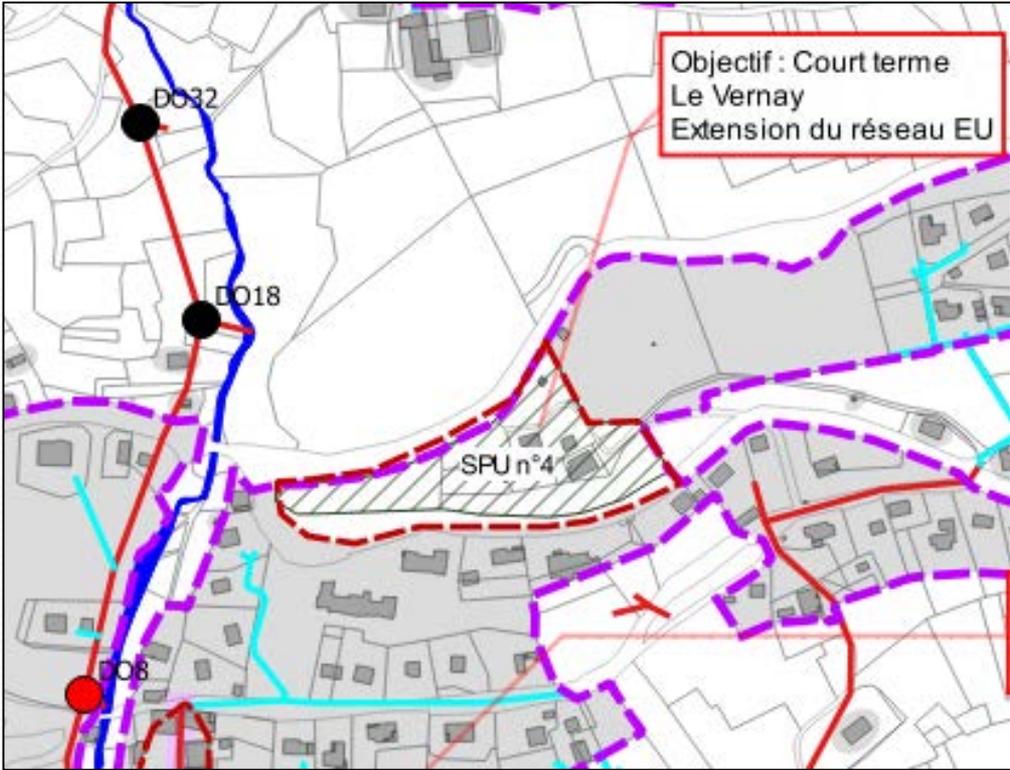
- L'aptitude des sols n'a pas été jugée favorable à l'assainissement non collectif.
- La localisation de ces hameaux permettrait d'envisager un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- **Zones concernées:**

- Les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Passy concernent le hameau :
 - Le Vernay,

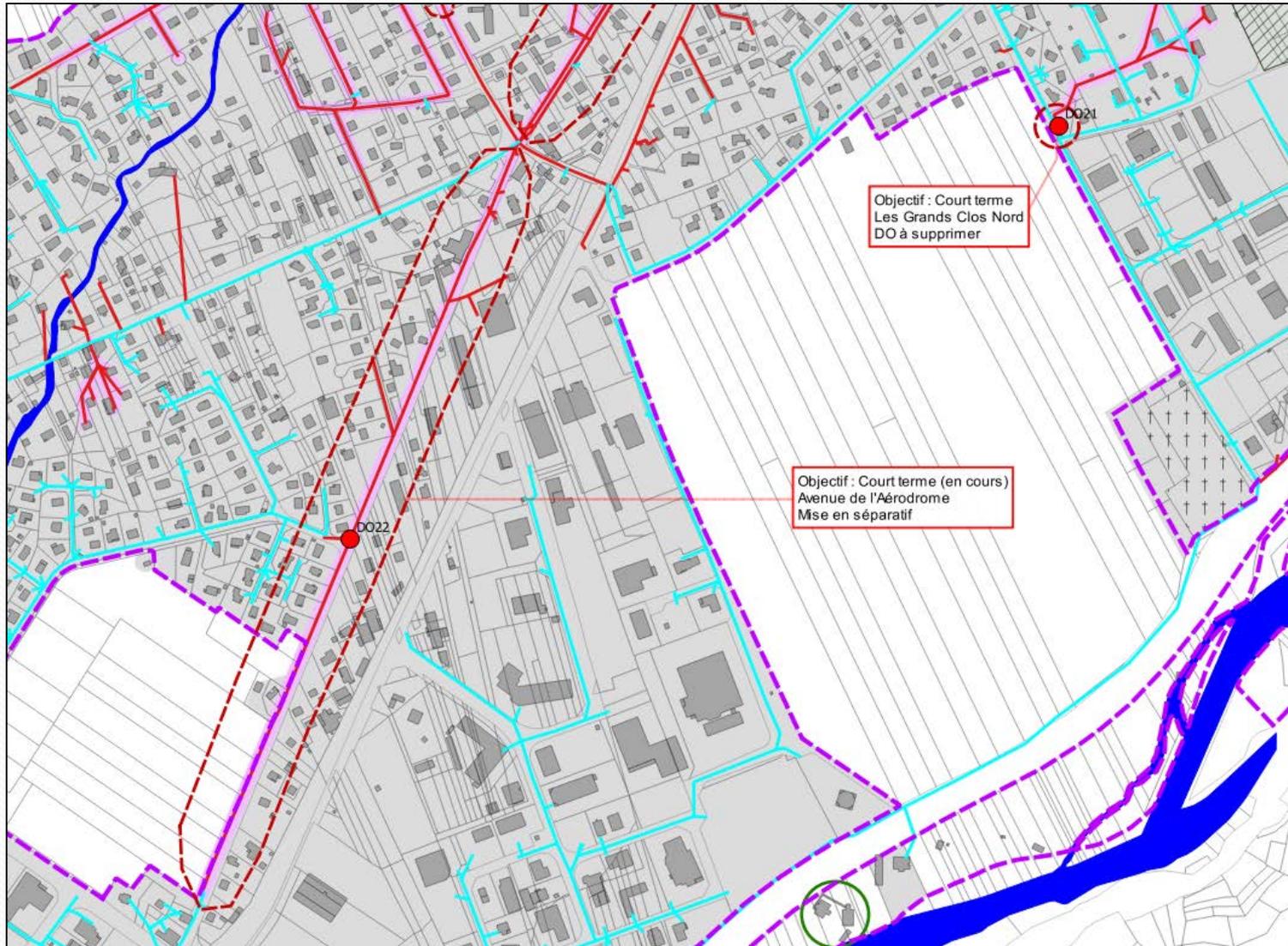
Assainissement collectif futur

Le Vernay



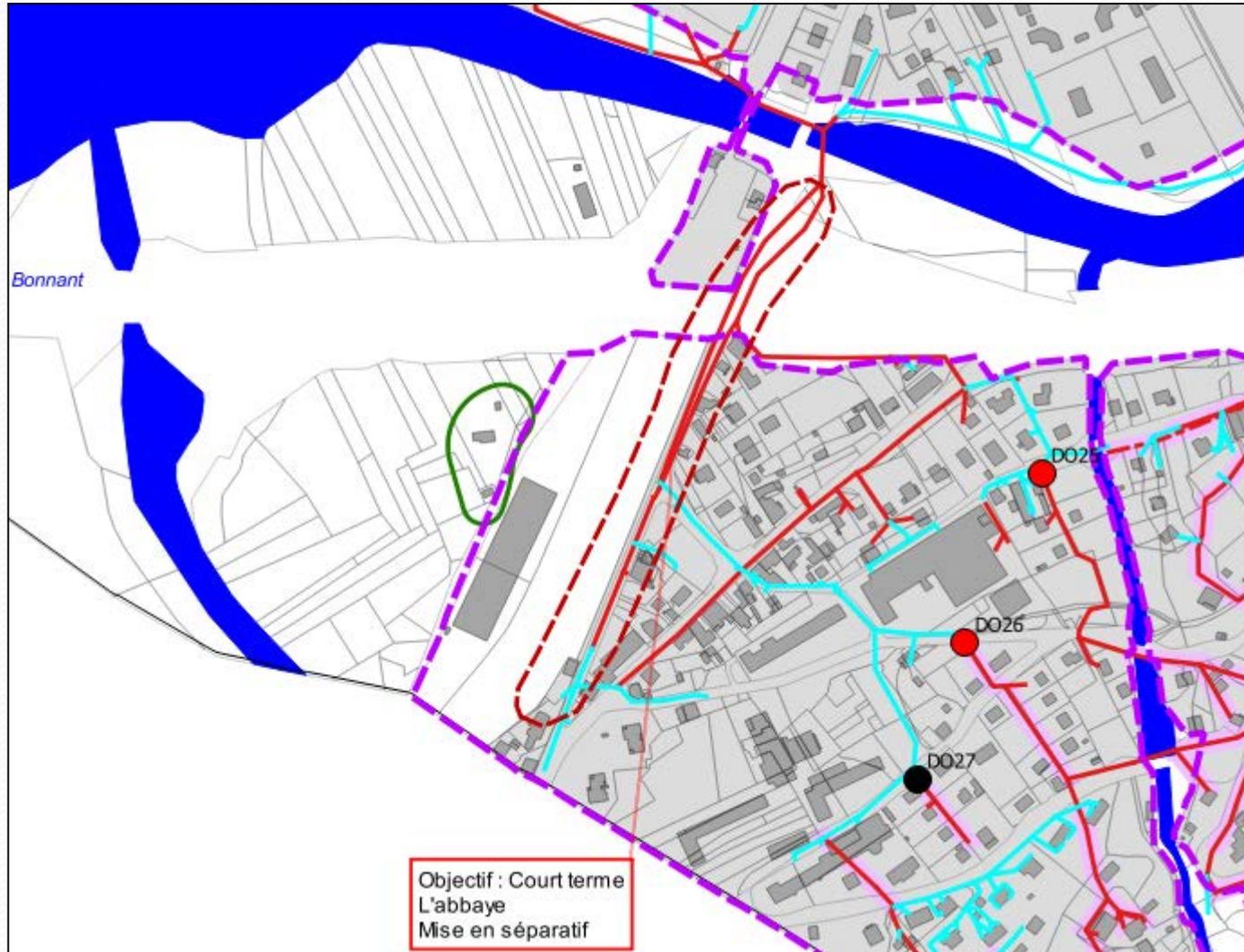
Travaux de mise en séparatif

Avenue de l'Aérodrome, Les Grands Clos Nord



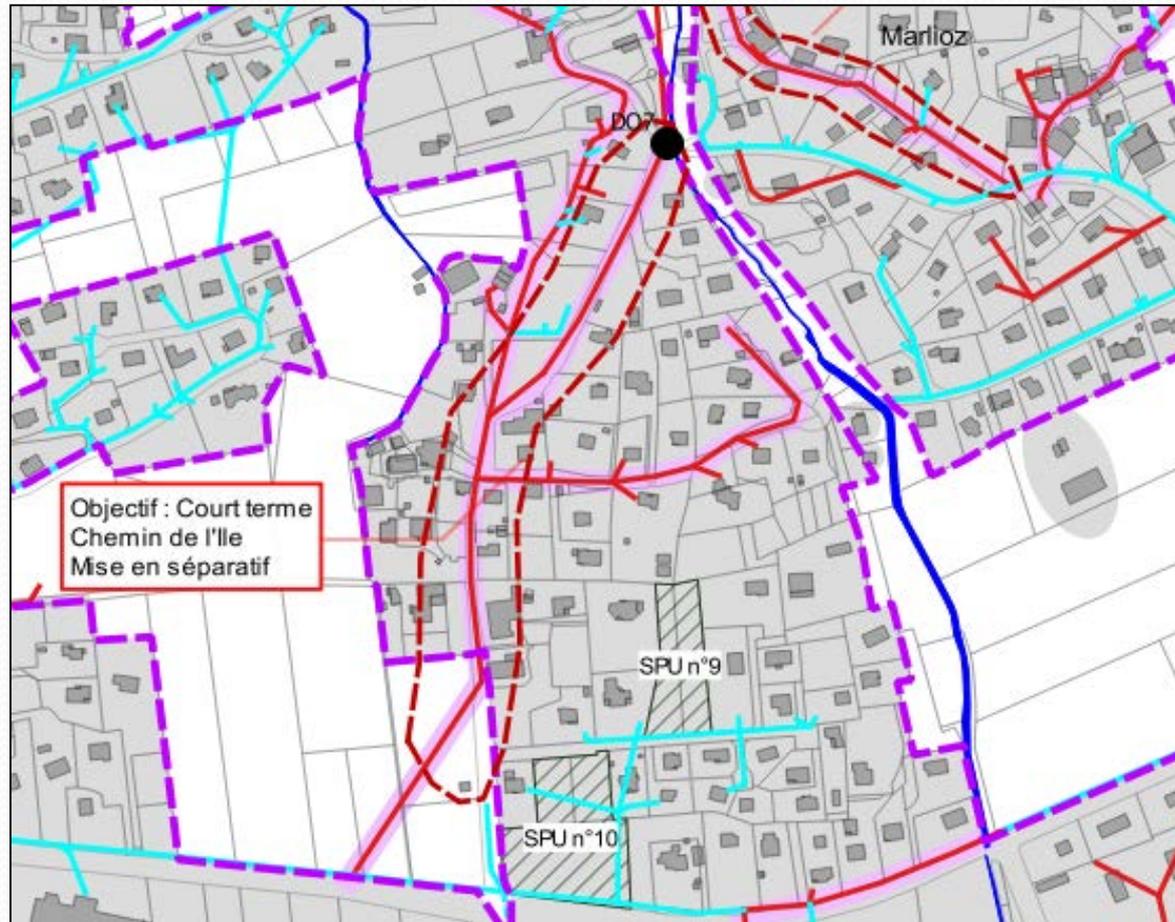
Travaux de mise en séparatif

L'Abbaye



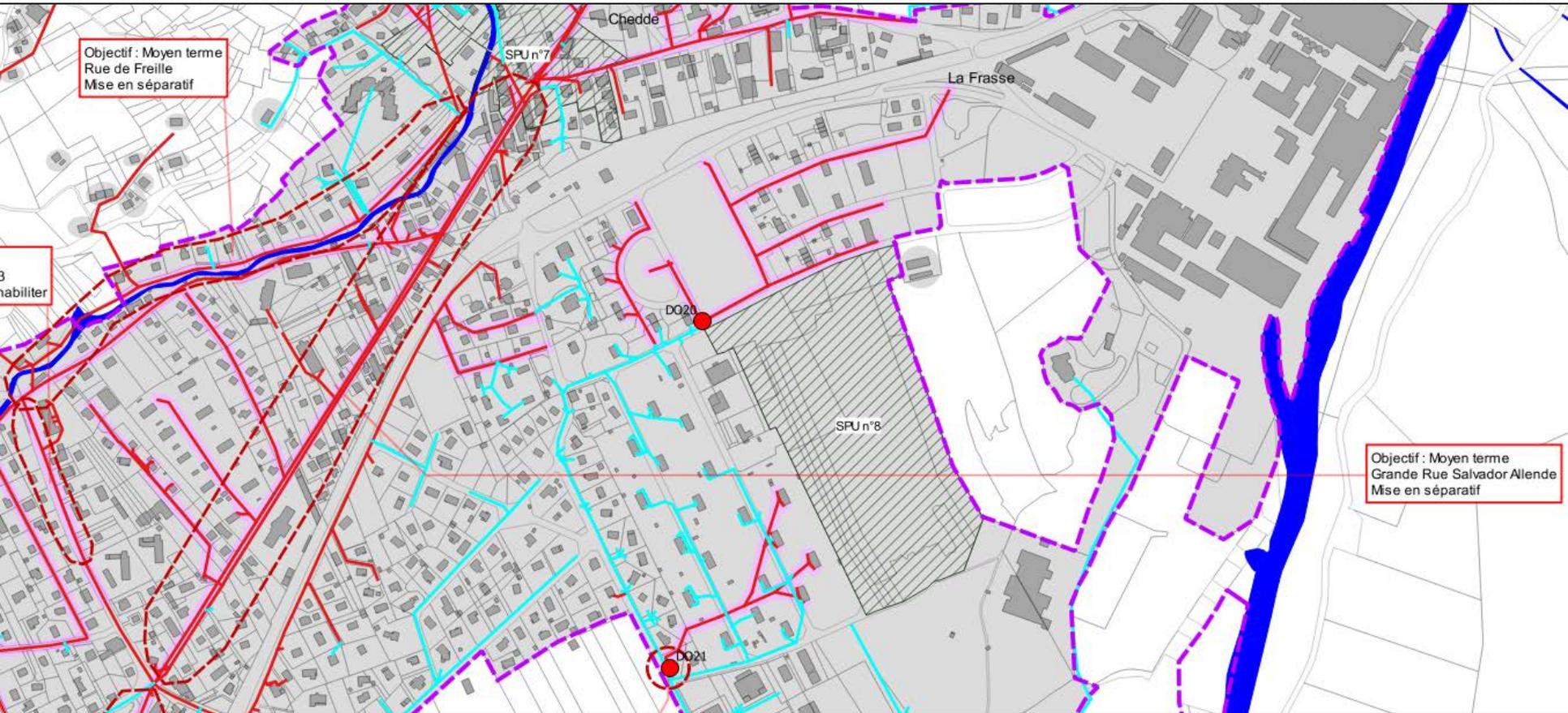
Travaux de mise en séparatif

Chemin de l'Île



Travaux de mise en séparatif

Rue de Freille, Grande Rue Salvador Allende



Assainissement collectif futur

- **Technique:**

- La commune de Passy prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer une boîte de branchement en limite de chaque propriété à raccorder.

- **Réglementation:**

- En attente de l'assainissement collectif:

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à **Court ou Moyen terme** (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers).
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :
 - Un dispositif d'assainissement non collectif **conforme** à la réglementation,
 - Une **canalisation Eaux Usées en attente**, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute **extension ou réhabilitation** d'une habitation existante implique:
 - La mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - La mise en place, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.

Assainissement collectif futur

La **Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif** indique la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif (filières drainées, compactes ou non en fonction de la surface disponible, et suivies de rejet au milieu hydraulique superficiel).

Ce document a été réalisé en 2014 par le bureau d'étude BIRRAUX dans le cadre de l'élaboration du zonage et du schéma directeur d'assainissement.

Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base d'études de conception systématiquement réalisées à la parcelle.

- **Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:**

- Toutes les habitations existantes disposeront **de deux ans** (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- Le CGCT précise que si le dispositif d'ANC a récemment été créé ou réhabilité le délai de raccordement peut être toléré à 10 ans.
- Toutes les habitations futures auront **l'obligation de se raccorder** au réseau collectif d'assainissement.

Assainissement collectif futur

- **Incidences sur l'urbanisation:**

- Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de **limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.**

- **Aspects Financier:**

- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
 - Les frais de branchement (sur le domaine privé),
 - La redevance d'Assainissement Collectif,
 - La **PFAC** (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Justification du choix de l'assainissement non collectif:**

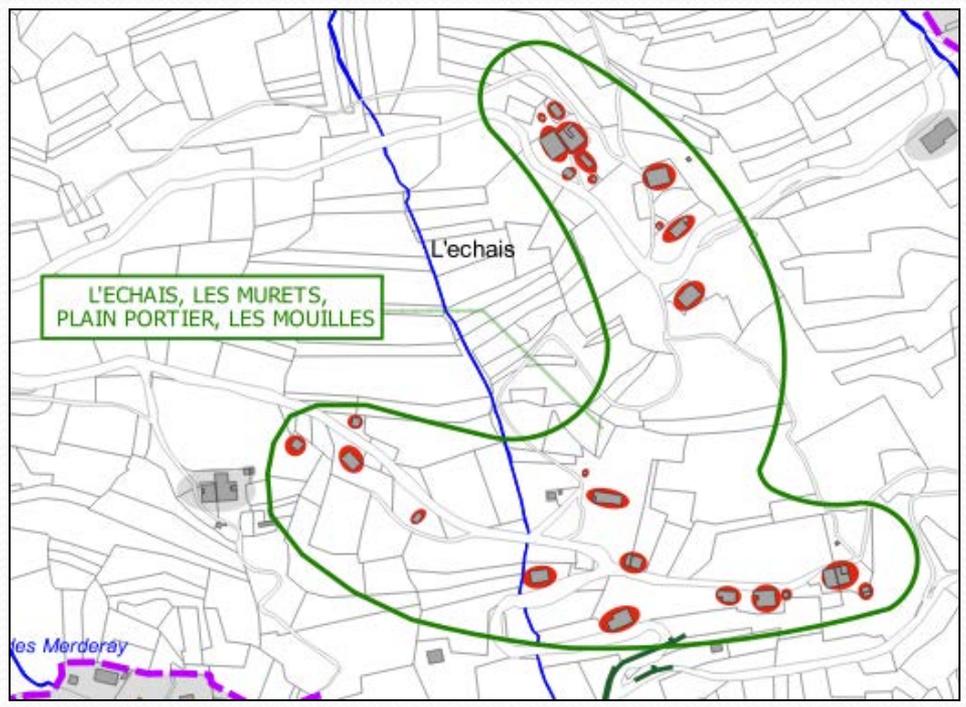
- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistants.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement mité.
 - Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

- **Réglementation:**

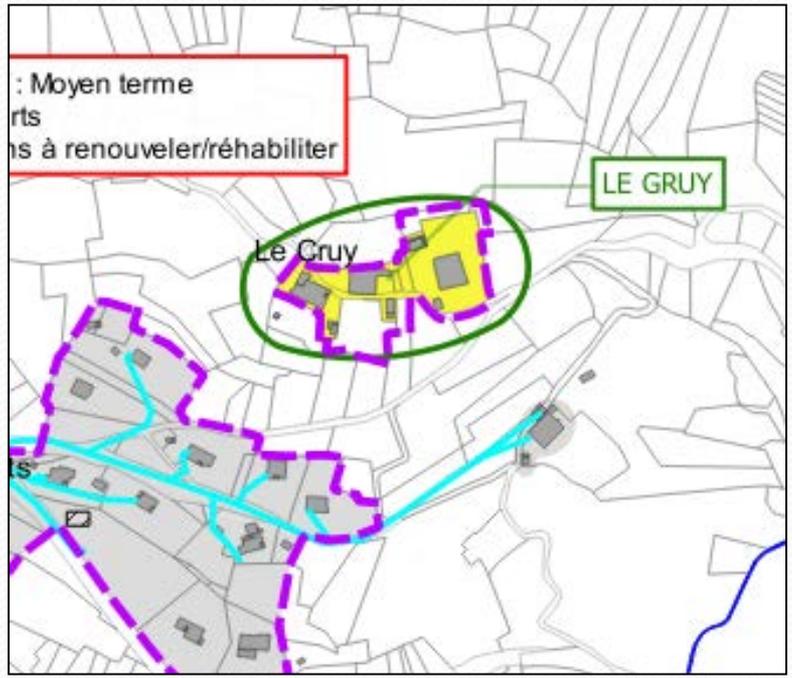
- La commune de Passy a créé son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en 2005 ainsi que son règlement d'assainissement non collectif.

Assainissement Non Collectif (ANC)

Plain Portier

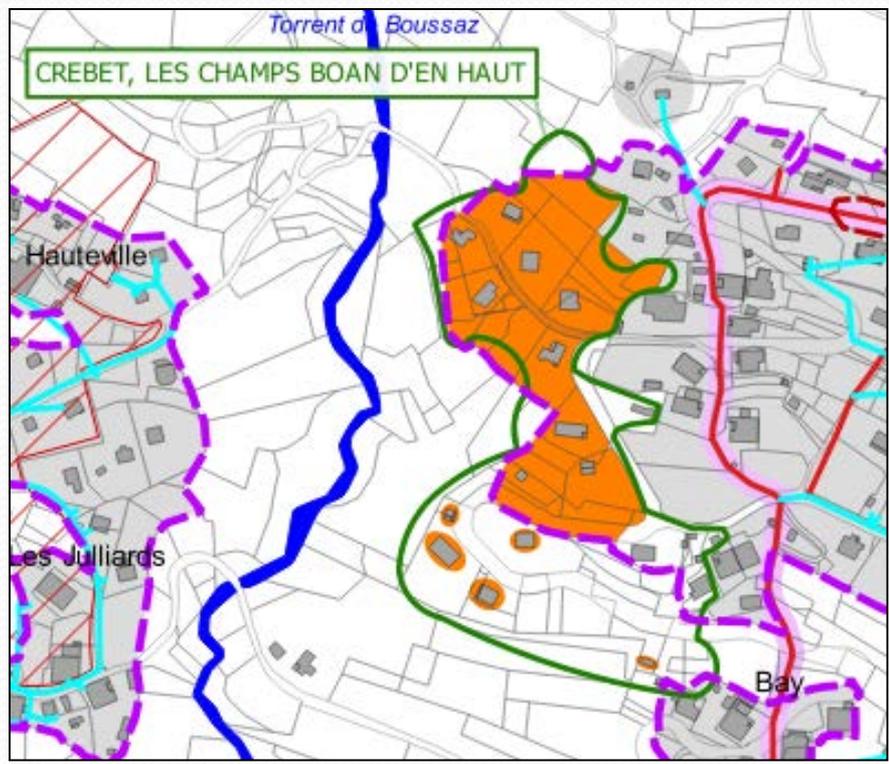


Le Cruy

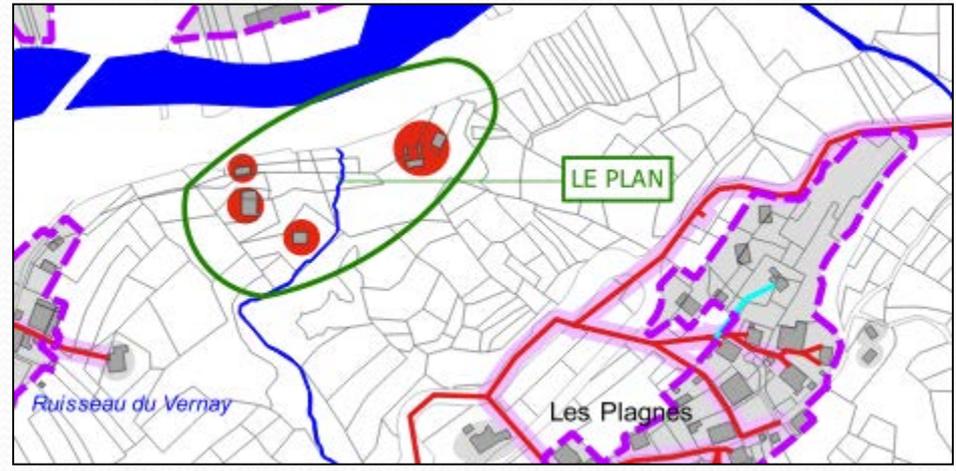


Assainissement Non Collectif (ANC)

Bay

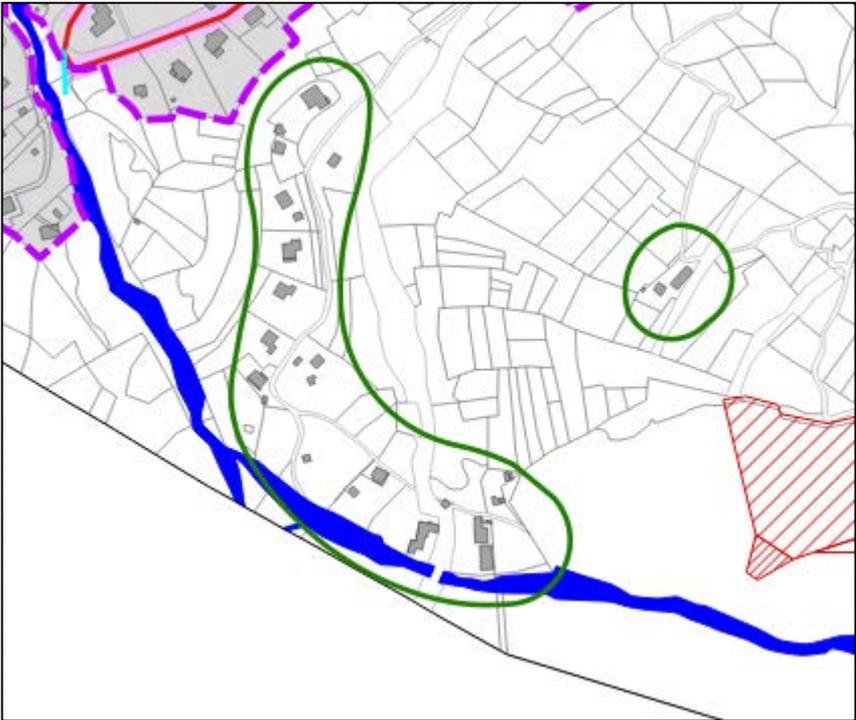


Le Plan

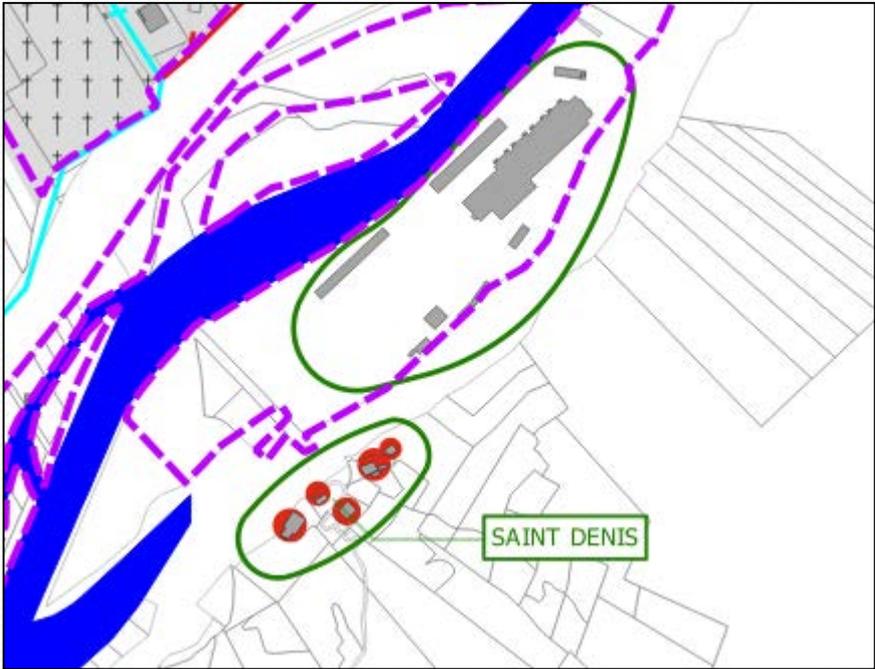


Assainissement Non Collectif (ANC)

Les Merieux

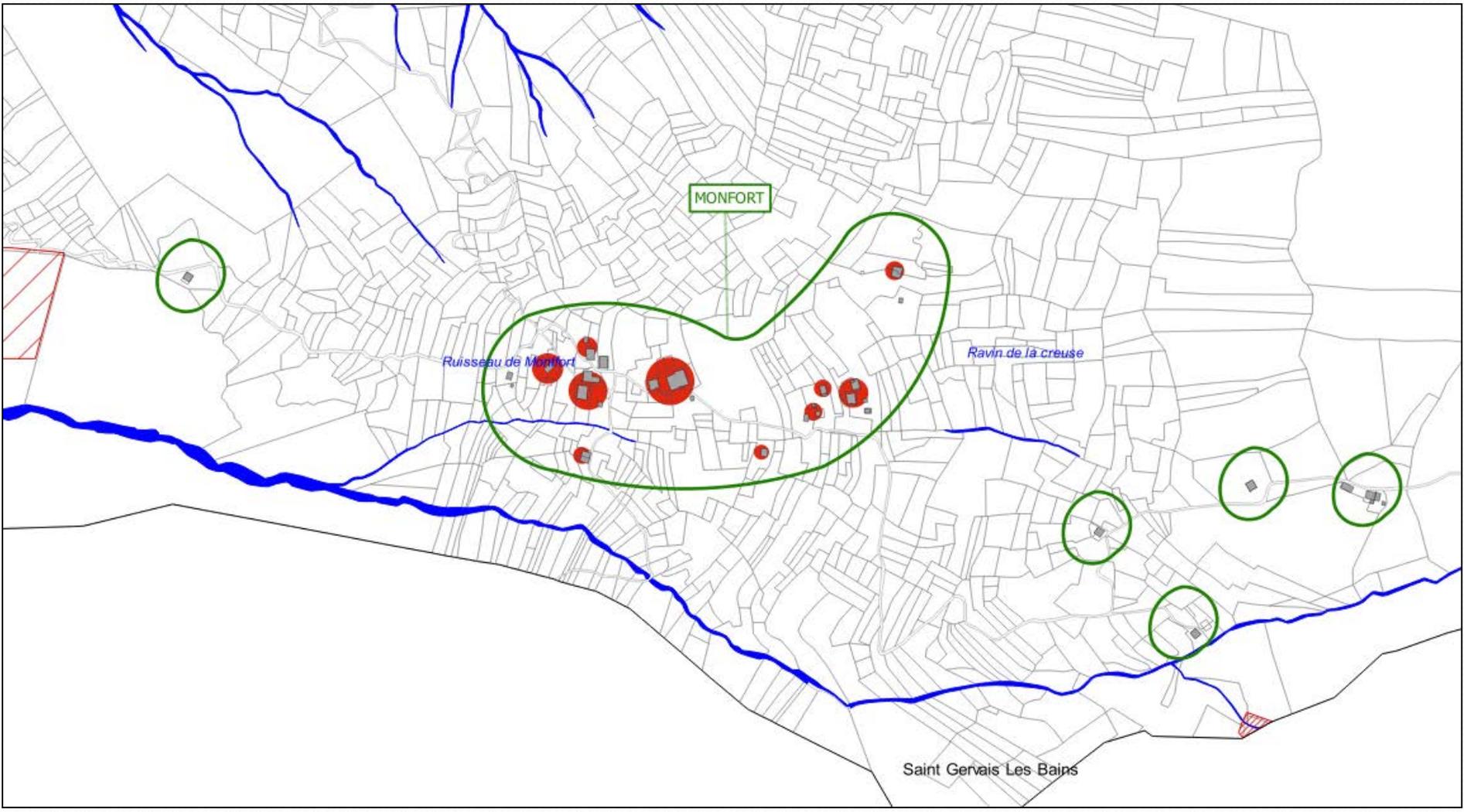


St-Denis



Assainissement Non Collectif (ANC)

Montfort



Assainissement Non Collectif (ANC)

Le Châtelard



Assainissement Non Collectif (ANC)

Les Iles



Les Chalets d'alpage

Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Conditions Générales:**

- Toutes les **habitations existantes** doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations est **obligatoire**.
- Toute **construction nouvelle** doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute **extension ou réhabilitation d'une habitation existante** implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.

La **Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif** indique des natures de sol plutôt favorables à l'épuration et/ou à une dissipation des effluents traités dans le sous-sol.

Toutefois, compte tenu des contraintes liées à l'instabilité des sols et aux préconisations du PPRN, il devra être mis en place dans les secteurs concernés, des filières drainées, compactes ou non en fonction de la surface disponible, et suivies de rejet au milieu hydraulique superficiel.

Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base d'études de conception systématiquement réalisées à la parcelle.

⇒ **L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet doit être un motif de refus de Permis de Construire.**

Assainissement Non Collectif (ANC)

- Conditions Générales d'implantation des dispositifs d'ANC:

Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU):

- La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique toutes eaux, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être **implanté à l'intérieur de la superficie constructible**, dans le respect des normes et règlements en vigueur.

Le dispositif ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

- **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.**

- **Surface minimum requise:**

- Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être **suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement** nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation, dans le respect notamment des:
 - Reculs imposés (3 mètres des limites, 5 mètres des fondations),
 - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...).

Pour toute construction existante (quelque soit le classement au PLU):

- La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

⇒ **L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).**

Assainissement Non Collectif (ANC)

Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux:

D'après le Cabinet Birraux (2014) : « La qualité des ruisseaux permet de recevoir les effluents dûment épurés. Dans ce cadre, les quelques rejets non conforme d'ANC existants (campagne de mesure de février et mars 2014) doivent être soustraits ou faire l'objet d'une mise aux normes. »

- Pour les habitations existantes:

- Les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite de la capacité habitable existante.

- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements:

- Zones classées constructibles au futur PLU: le rejet devra être considéré comme acquis pour les parcelles qui seront classées constructibles au futur PLU.

**** Remarque importante****: il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.

- Zones classées non constructibles au futur PLU: les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement non collectif reste à la charge de **chaque pétitionnaire**.

Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- La poursuite de l'urbanisation est **conditionnée** par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.

- **Pour la commune de Passy :**

- Le **contrôle des installations** est **obligatoire**.
- La commune doit effectuer le contrôle des **nouvelles installations**:
 - Au moment du permis de construire,
 - Avant recouvrement des fouilles.
- La commune doit effectuer le contrôle des installations existantes de façon périodique conformément à la réglementation.
 - 157 installations ont été contrôlées à ce jour sur l'ensemble de la commune (93 % des installations).
 - Le bilan fait état de :
 - 33 installations conformes (20%),
 - 17 installations non conformes.
 - 107 installations non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.
- La commune avait organisé en 2005 une opération groupée pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Pour les particuliers:**

- La mise aux normes est obligatoire.
- En cas de **non-conformité** de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un délai de **4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute **nouvelle demande de PC** sur du bâti existant implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai de 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux **travaux de mise en conformité**.
- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de mise en conformité,
 - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle.



VOLET EAU POTABLE

Compétences

- La **commune de Passy** a la compétence de la **production**, la **distribution**, et le **stockage** de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal.
- La compétence est assurée au niveau communal en **Régie**.
- **A ce titre, la commune de Passy assure :**
 - L'exploitation des ouvrages communaux et de stockage de l'eau,
 - L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.
- **Les études existantes sur la commune en matière d'eau potable sont les suivantes :**
 - Existence d'un schéma directeur d'eau potable datant de 2008 révisé en juillet 2015 par le Cabinet Montmasson. Ce document n'a pas été approuvé par délibération.
 - Existence d'un schéma de distribution non approuvé.
- Remarque : Certaines habitations de la commune de Passy sont alimentées en eau potable par les Communes de Sallanches et Domancy. Il n'y a pas d'interconnexion avec ces deux communes.

Contexte Réglementaire

- La commune est dotée d'un règlement du service public de distribution d'eau potable (consultable en mairie).
- De nombreux textes de loi existent dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).

- Le **Grenelle 2** prend les dispositions suivantes (sous réserve de parution des décrets d'application) :
 - Obligation pour les communes de produire un **Schéma AEP** avant fin 2013 incluant :
 - un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
 - un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
 - Mise à jour du Schéma AEP selon une périodicité fixée par décret.
 - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'eau et de l'Office de l'eau.
 - Objectif de rendement du réseau (R):

$$R \geq 85 \%$$

ou

$$R \geq \left[\left(\frac{ILC}{5} \right) + 65 \right] \%$$

(*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu (m}^3\text{/j)}}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

Production d'eau potable

- Alimentation en eau potable :
 - Les **ressources en eau potable** alimentant la commune proviennent :
 - du captage de Curallaz,
 - du captage de Charbonnière,
 - du captage des Fontaines d'Ugine
 - du captage Le Torbio,
 - Du captage Le Clos
 - du captage Les Ceners,
 - Du captage Le Communale des Plagnes
 - du captage de Montfort
 - du captage Le Lac Vert,
 - et du captage de Châtelard.

=> Ces ressources assurent l'alimentation totale de la commune mises à part les habitations alimentées par des sources privées. Celle-ci se trouvent en dehors de la zone de distribution (voir schéma de distribution).

⇒ La production au captage de Montfort a été réduite. Cette ressource n'alimente plus que le hameau de Montfort.

Situation administrative des captages

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
CHARBONNIERE	Passy	15/03/1999	05/12/2005
CURALLAZ	Passy	20/04/1998	05/12/2005
FONTAINES D'UGINE	Passy	20/04/1998	05/12/2005
LE CHATELARD	Passy	20/04/1998	05/12/2005
LE CLOS	Passy	20/04/1998	05/12/2005
LE COMMUNAL DES PLAGNES	Passy	20/04/1998	05/12/2005
LE LAC VERT	Passy	20/04/1998	05/12/2005
LES CENERS	Passy	20/04/1998	05/12/2005
LE TORBIO	Passy	20/04/1998	05/12/2005
MONTFORT	Passy	20/04/1998	05/12/2005

Les périmètres de protection des captages sont établis et rendus officiels par la DUP. Les périmètres de protection de captage doivent être protégés conformément à la DUP.

(Notons que la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter).

Remarque : La production au captage de Montfort a été réduite. Cette ressource n'alimente plus que le hameau de Montfort.

Le réseau de distribution

- **Caractéristiques des réseaux :**

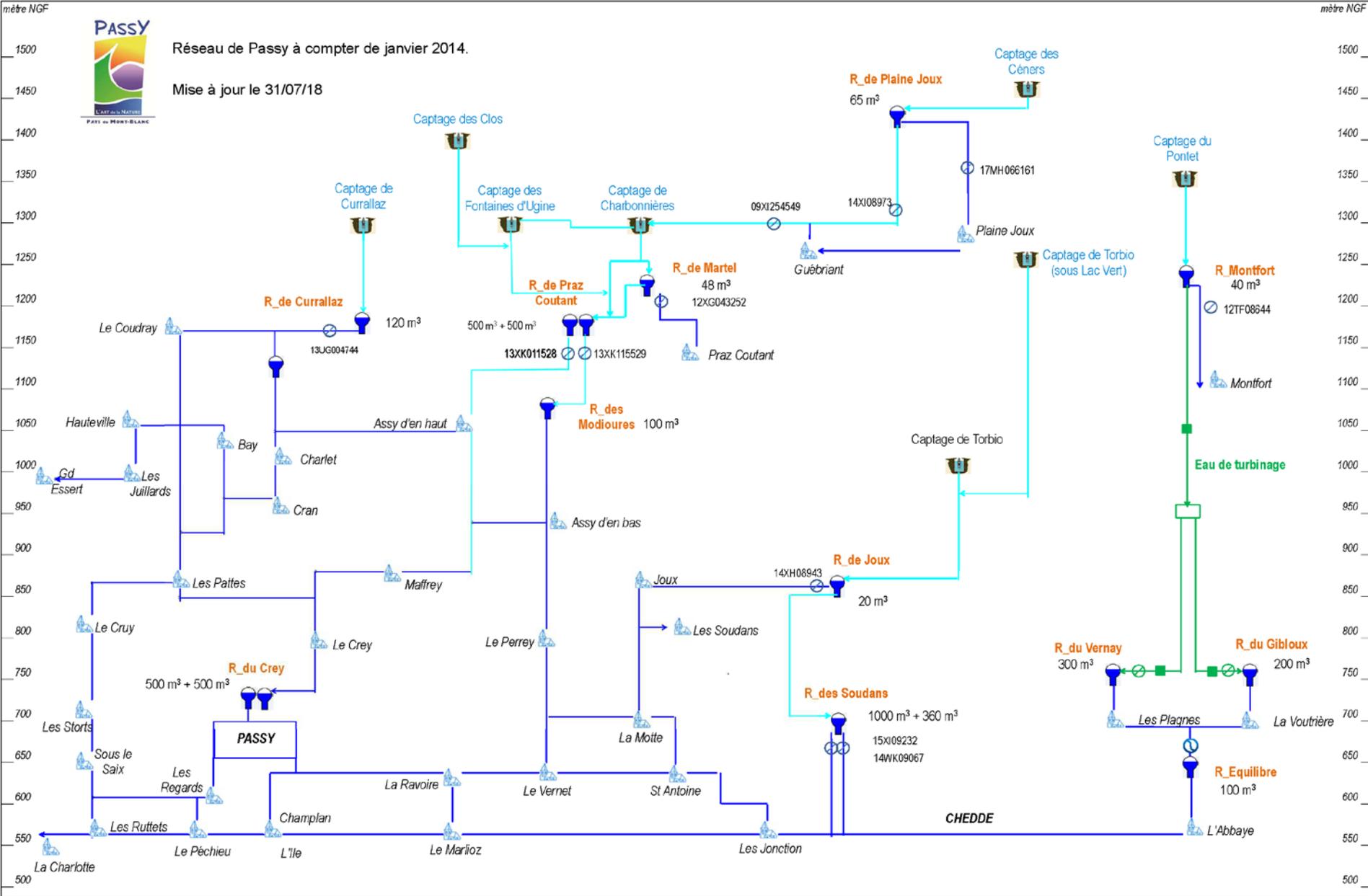
- La commune se décompose en 7 secteurs de distribution distincts:
 - Le secteur principal de Passy alimenté par les captages de Charbonnière, Curallaz, Fontaines d'Ugine et Le Clos,
 - Le secteur de Chedde alimenté par le captage de Torbio,
 - Le secteur des Plagnes de Passy alimenté par le captage de Torbio par l'intermédiaire d'un pompage (réservoir équilibre). Ce secteur peut être alimenté en secours par les captages du Communal des Plagnes,
 - Le secteur de Plaine Joux alimenté par le captage Les Ceners,
 - Le secteur du Châtelard alimenté par le captage du Châtelard,
 - Le secteur du Lac Vert alimenté par le captage du Lac Vert,
 - Le secteur de Montfort alimenté par le captage de Montfort.

Le réseau de distribution

- **Caractéristiques des réseaux :**

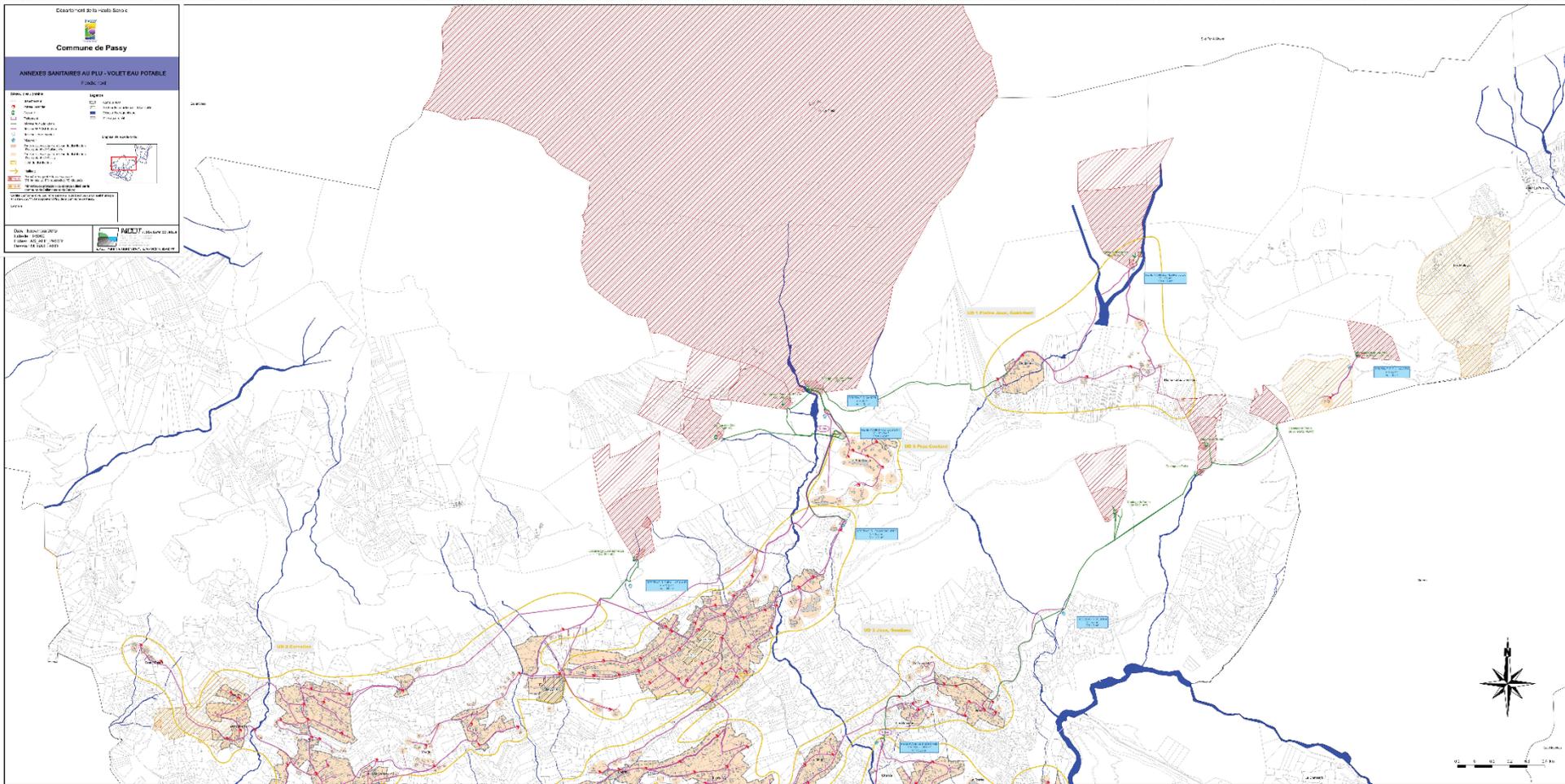
- Les réseaux sont principalement constitués de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal (DN) varie de 50 à 200 mm. 20 % du linéaire de réseau sont en $DN \geq 125$ mm.
- Le réseau s'étend sur environ 125,6 kilomètres (12,1 km en adduction et 113,5 km en distribution). Il est équipé d'une station de relèvement des eaux depuis le réservoir d'équilibre de l'Abbaye jusqu'au réservoir du Vernay.
- L'indice linéaire de perte s'élève à $4,8 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$ pour l'année 2017.
- Le rendement moyen du réseau est estimé à 75,6 % en 2017. Les objectifs définis par le Grenelle II sont atteints (68 %) mais ce rendement peut encore être amélioré.
- Des campagnes de recherche de fuites sont régulièrement menées. En 2017, 1397 ml du réseau de distribution ont été renouvelés.
- Il n'existe pas de branchements au plomb sur la commune.

Le réseau de distribution



Le réseau de distribution

Secteur Nord :



Le réseau de distribution

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
- Le réseau est alimenté par plusieurs ressources distinctes. Il est maillé assurant une sécurité sur la distribution de l'eau.
- En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
- ➔ D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
- ➔ Si l'extension des hameaux entraîne un sous-dimensionnement du réseau, les conduites devront être changées.

Population et Abonnés

- **Population et nombre d'abonnés actuels :**

- Le nombre d'habitants desservis par le réseau potable de Passy est estimé à 11 470 (donnée RPQS 2017).
- On dénombrait +/- 5 590 logements en 2015 sur la commune. 81,7 % des logements sont des résidences principales et 10,5 % des résidences secondaires (source : INSEE).
- La commune de Passy compte 3 871 abonnés en 2017 (donnée RPQS).

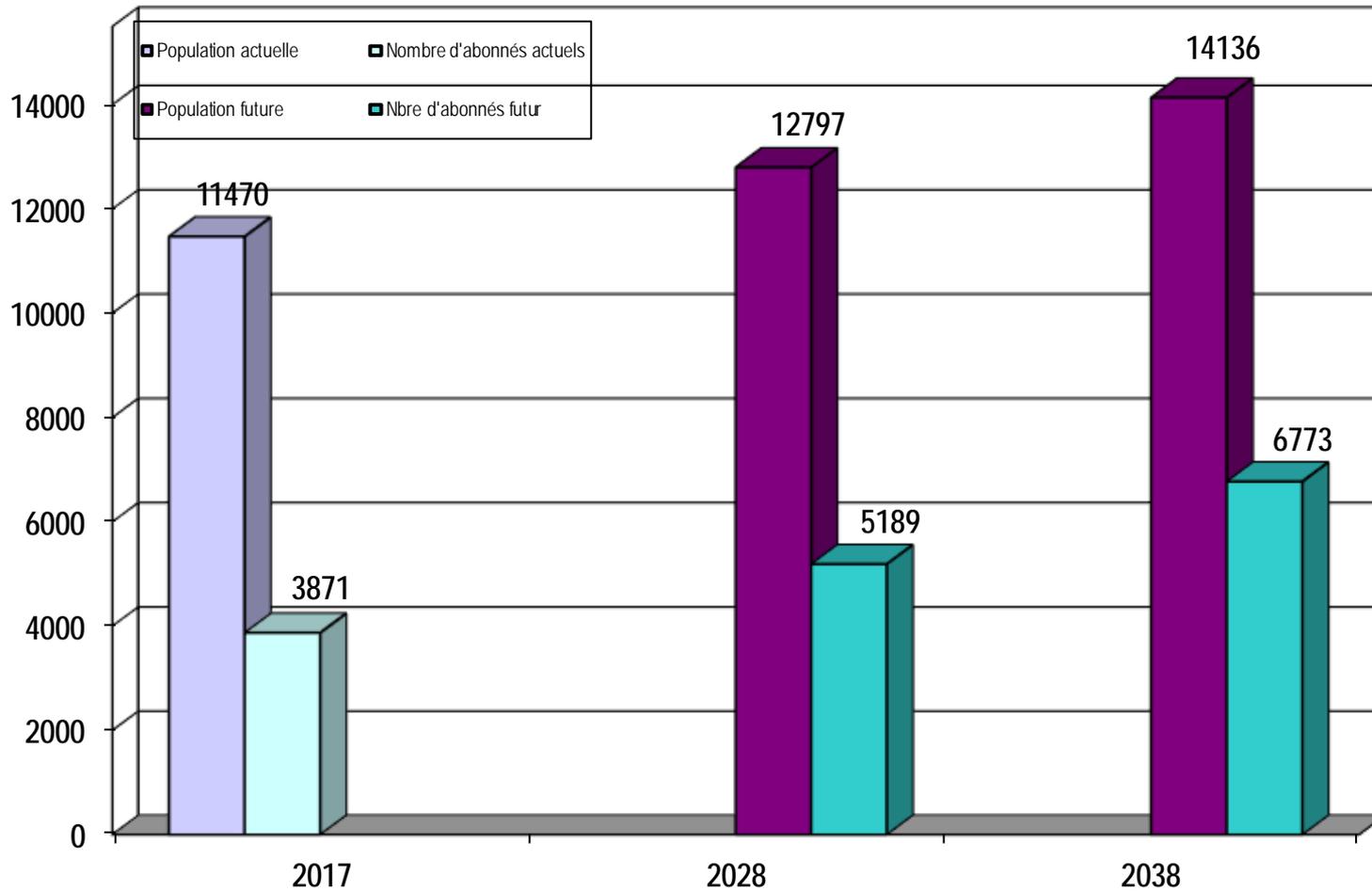
- **Population et nombre d'abonnés futurs :**

- La commune de Passy est intégrée dans le SCOT du Pays du Mont-Blanc actuellement en cours d'élaboration. Dans le cadre du PADD, le taux de croissance est estimé à **1%/an** sur les 20 ans d'exercice du SCOT.
- L'hypothèse suivante est retenue quant à l'évolution de la population desservie :
 - ⇒ (+/-) **12 797** habitants (5 189 abonnés) à l'horizon 2028,
 - ⇒ (+/-) **14 136** habitants (6 773 abonnés) en 2038.

Population et Abonnés

Evolution de la population desservie et du nombre d'abonnés

Croissance annuelle de 1 %



Bilan des consommations

- La consommation d'eau actuelle (2017) est de : 572 162 m³/an pour 3 871 abonnés (11 470 habitants)

Soit:

- 1 568 m³ / j en moyenne (correspond à +/- 137 L / j / habitant)
- 148 m³ / an / abonné (50 m³ / an / habitant).

Sur l'ensemble du territoire, la consommation par abonné est supérieure à la moyenne française (120 m³ / an / abonné).

- Les « **gros consommateurs** » (consommation annuelle moyenne > 1000 m³) ne représentent que 2 % du nombre total d'abonnés mais consomment l'équivalent de 42 % du volume total (entre 2009 et 2013). La commune comporte peu de **gros consommateurs d'eau** sur son territoire.

Parmi les principaux entre 2009 et 2013, il convient de citer :

- L'équipement Service des Eaux,
- Les bâtiments et équipements sportifs,
- Les bassins publics
- La culture, le tourisme
- Le lycée
- Step Veolia
- LIP France (blanchisserie)
- Set Mont –Blanc (usine d'incinération)
- Praz Coutant (centre médical)
- Sancellemoz (Centre médical)
- Les Myrtilles (maison de retraite)
- Centre de vacances Guebriant
- SMB (industrie), etc ...

Bilan des consommations

- De manière générale, la consommation d'eau potable des foyers au cours des dernières années a tendance à diminuer (*souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...*).
- Sur la base d'une consommation moyenne de:
⇒ **50 m³ / an / habitant**

(consommation moyenne 2017 (source RPQS 2017) : base de calcul sécuritaire pour les années à venir), les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer une consommation moyenne future, sur la commune de :

	<i>Croissance de 1 % par an Consommation moyenne</i>	<i>Croissance de 1 % par an Consommation de pointe</i>
<i>2017</i>	(+/-) 1 568 m³ / jour	(+/-) 2 038 m³ / jour
<i>2028</i>	(+/-) 1 753 m³ / jour	(+/-) 2 279 m³ / jour
<i>2038</i>	(+/-) 1 936 m³ / jour	(+/-) 2 517 m³ / jour

* Le coefficient de pointe est estimé à 1,3 .

Bilan des ressources en eau

- Les débits critiques définis par le SDAEP des différences ressources alimentant la commune de Passy vont de 30 à 1 901 m³/j selon les ressources pour un total de 4 688 m³/j.

Ressource	Débit d'étiage (m ³ /j)	Autorisation de prélèvement (m ³ /j)	Débit critique* (m ³ /j)
Céners	173	170	170
Charbonnières	1 382	1 400	1 382
Fontaine d'Ugine	389	400	389
Les Clos	346	346	346
Paquis (ou Curallaz)	300	350	300
Lac vert *	170	pas d'autorisation	0
Torbio	1 901	3 200	1 901
Pontet (ou Montfort)	86	85	85
Communal des Plagnes	86	85	85
Chatelard	40	30	30
TOTAL	4 873	6 066	4 688

* Le débit critique correspond à la valeur minimum entre le débit d'étiage de la ressource et le débit autorisé.

- A ce volume, il convient de déduire la part de fuites sur le réseau (estimé à 24,4 %).

Les graphes suivant comparent pour chacun des scénarii les ressources disponibles à l'étiage par rapport aux consommations actuelles et futures du territoire.

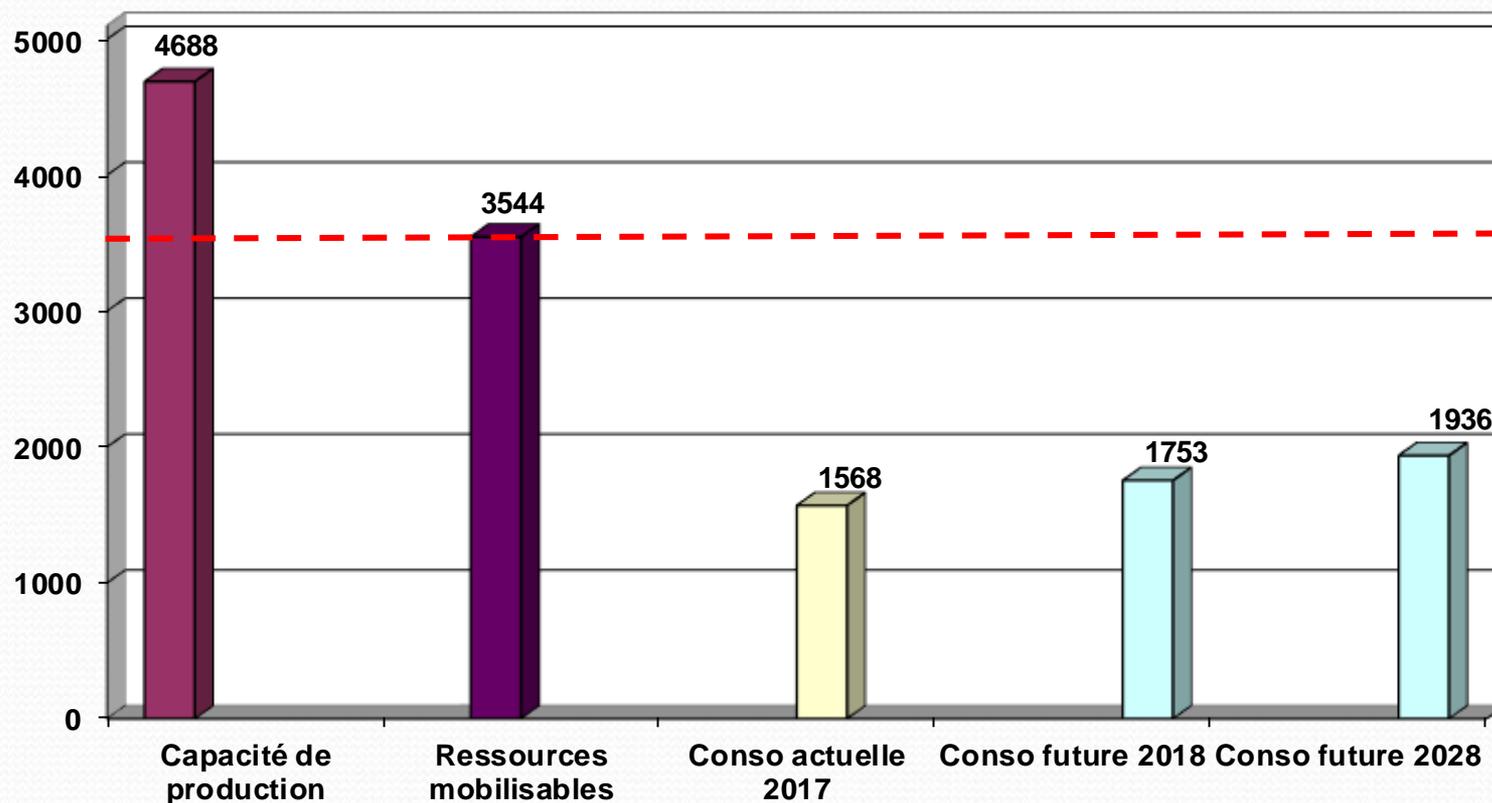
Deux cas de figures sont présentés :

- Une situation dite moyenne en fonctionnement normal sur la commune,
- Une situation dite de pointe ou situation la plus critique (coefficient de pointe estimé à 1,3).

Évolution de la Consommation d'eau moyenne par rapport aux ressources disponibles à l'étiage



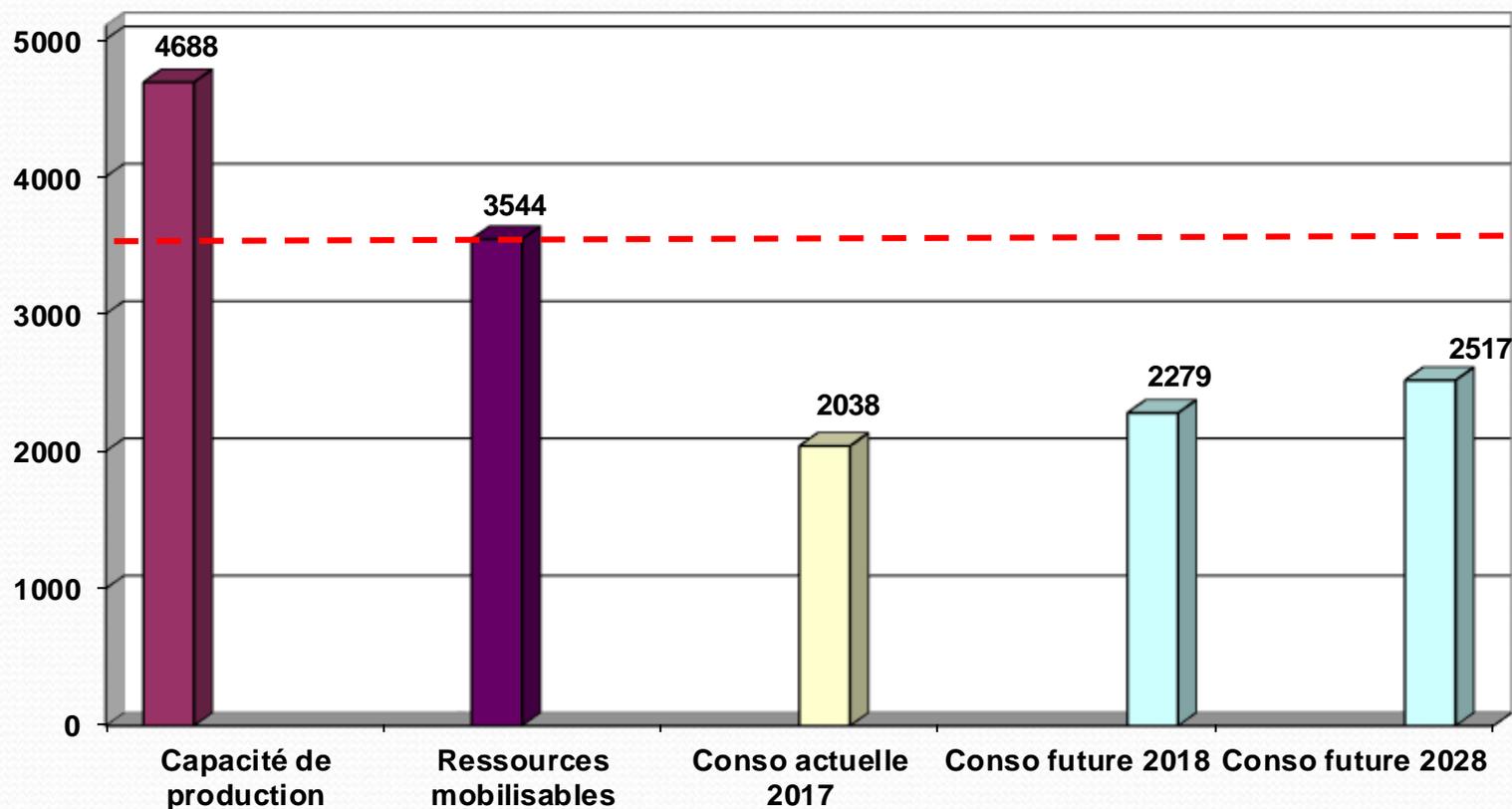
Rendement: 75,6 %



Évolution de la Consommation d'eau en pointe par rapport aux ressources disponibles à l'été



Rendement: 75,6 %



Bilan production / consommation

- Avec les rendements actuels, les ressources permettent à la commune un approvisionnement actuellement suffisant sur l'ensemble du réseau en fonctionnement moyen et en pointe (marge estimée à + 55% en fonctionnement moyen et +43% en fonctionnement de pointe).
- Dans les années à venir:
 - Les besoins pourront être satisfaits pour l'ensemble des besoins moyens et de pointe à l'horizon 2038 (marge estimée à + 45% en fonctionnement moyen et +29% en fonctionnement de pointe).

⇒ ***La commune possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de couvrir ses besoins moyen et de pointe jusqu'en 2038.***

⇒ ***Mais compte tenu de la configuration du réseau, il est nécessaire d'établir un bilan ressource / consommation pour chacune des unités de distribution de la commune.***

Bilan production / consommation

Évolution de la Consommation d'eau par Unité de Distribution

Le tableau suivant présente un bilan des BESOINS en situation actuelle, et les estimations réalisées en situation future à court, moyen et long terme.

		2010	2011	2012	2013	2020	2030	2040
Population (nb hab)		11 716 43 m3/an/hab	11 716 50 m3/an/hab	11 956 48 m3/an/hab	11 956 51 m3/an/hab	12 742 51 m3/an/hab	14 071 51 m3/an/hab	15 488 51 m3/an/hab
V consommé (m3)		508 739	580 242	570 434	606 148	649 842	717 621	789 888
V non facturé (m3)		105 351	48 407	68 748	41 275	40 000	40 000	40 000
V distribué (m3)		614 090	628 649	639 182	647 423	689 842	757 621	829 888
rendement du réseau		50%	64%	63%	68%	68%	68%	68%
V mis/à mettre en distribution (m3)	GLOBAL	1 233 365	982 347	1 018 150	952 551	1 014 474	1 114 149	1 220 424
	Pratz-Coutant	825 734 67%	628 684 64%	492 969 48%	461 207 48%	491 189 48%	539 450 48%	590 906 48%
	Joux	55 065 4%	69 783 7%	67 009 7%	62 692 7%	66 767 7%	73 327 7%	80 322 7%
	Soudans	213 857 17%	201 687 21%	365 799 36%	342 231 36%	364 478 36%	400 289 36%	438 471 36%
	Plagnes	39 426 3%	34 243 3%	29 026 3%	27 156 3%	28 921 3%	31 763 3%	34 793 3%
	Curallaz	99 283 8%	47 950 5%	63 347 6%	59 266 6%	63 118 6%	69 320 6%	75 932 6%

Hypothèses formulées :

- En situation future, la consommation annuelle moyenne par habitant est supposée identique à celle de 2013 ;
- En situation future, le rendement du réseau est supposé identique à la valeur de 2013 (hypothèse sécuritaire) ;
- En situation future, la répartition des volumes à mettre de distribution sur les différentes UD est supposée identique à la répartition de 2013 ;
- En situation future, le volume annuel non facturé (purges et bornes de puisage, nettoyage des réservoirs, essais des poteaux incendie, etc...) est estimé à 40 000 m3 (valeur légèrement inférieure à celle de 2013 mais supérieure à celle de 2014).

(Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – Cabinet Montmasson)

Bilan production / consommation

Le tableau suivant présente la comparaison des besoins en eau potable (tableau précédent) avec les ressources disponibles, en situation actuelle et future.

Sur chaque UD, les volumes annuels mis (situation actuelle) ou à mettre (situation future) en distribution sont comparés à la somme des volumes annuels critiques des ressources présentes sur l'UD. Le volume annuel critique correspond à la valeur minimum entre le débit d'étiage de la ressource et le débit autorisé.

BESOINS					RESSOURCES						
	V mis/à mettre en distribution (m3)				Captage	Q étiage (L/s)	Q étiage (m3/jour)	Q autorisation (m3/jour)	Q critique (m3/an)	Utilisation actuelle de la ressource	Utilisation de la ressource à l'horizon 2040
	2013	2020	2030	2040							
Pratz-Coutant (48%)	461 207	491 189	539 450	590 906	Ceners	2	173	170	834 682	55%	71%
					Charbonnières	16	1382	1400			
					Fontaine d'Ugine	4.5	389	400			
					Clos	4	346	350			
Joux (7%)	62 692	66 767	73 327	80 322	Torbio	22	1901	3200	693 792	58%	75%
Soudans (36%)	342 231	364 478	400 289	438 471							
Plagnes (3%)	27 156	28 921	31 763	34 793	Pontet/Montfort	1	86	85	62 050	44%	56%
					Plagnes	1	86	85			
Curallaz (6%)	59 266	63 118	69 320	75 932	Paquis/Curallaz	5	432	300	109 500	54%	69%

Le bilan besoins / ressources est excédentaire en situation actuelle et future. Les différentes ressources sont utilisées de manière assez homogène.

(Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – Cabinet Montmasson)

⇒ **La commune possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de couvrir ses besoins moyen jusqu'en 2040, et ce par unité de distribution.**

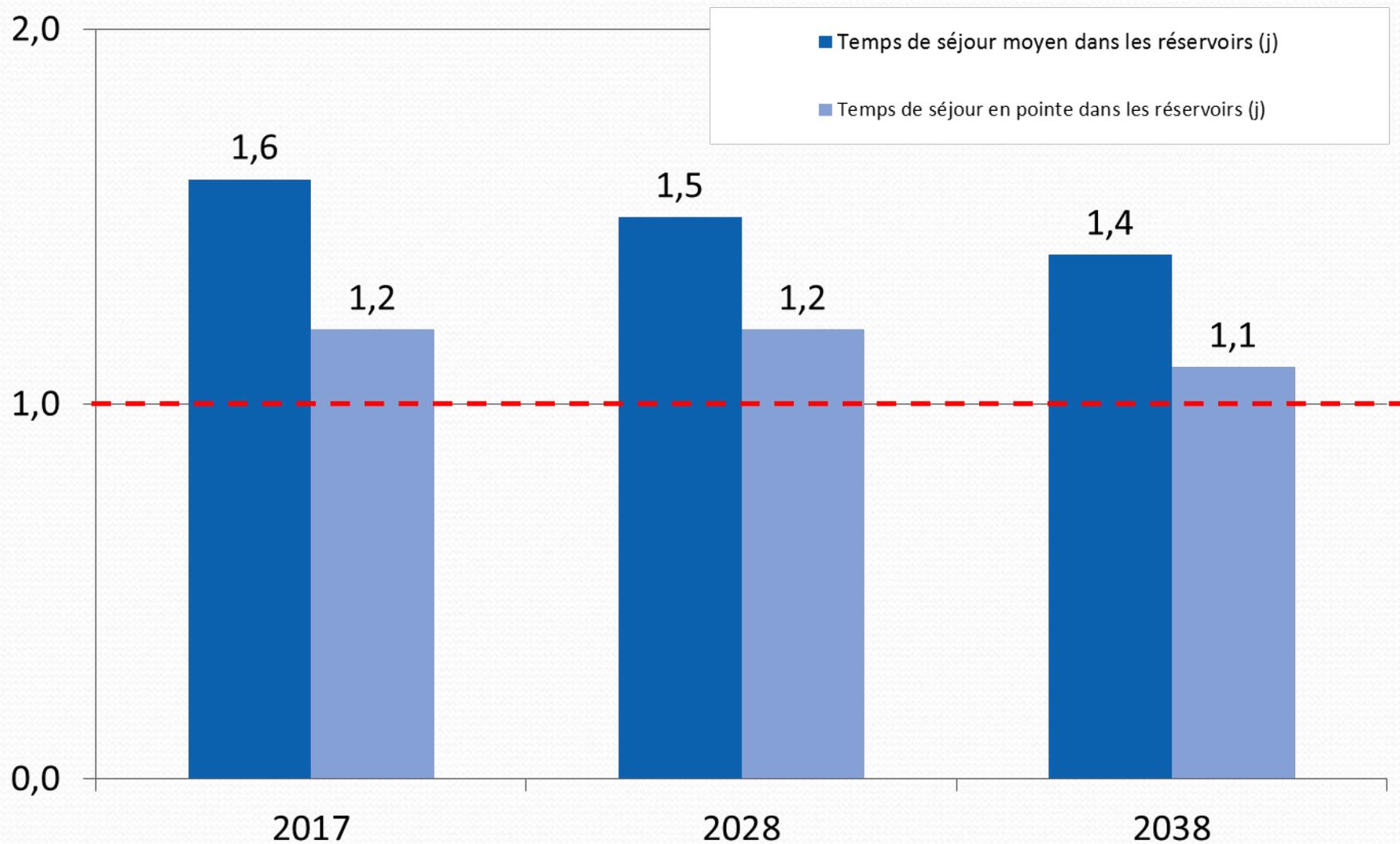
Capacité de stockage

- La commune dispose de **15 réservoirs** en service pour son alimentation en eau potable:

Réservoir	Commune	Volume Total (m ³)	Volume réserve incendie (m ³)	Temps de séjour moyen (jour)	Temps de séjour en pointe (jour)
Plaine Joux (Céners)	Passy	58	15	0,5	0,4
Charbonnière	Passy	59	15	1,2	0,9
Pratz Coutant	Passy	1 049	262	0,9	0,7
Currallaz haut	Passy	113	28	0,8	0,6
Currallaz bas (hs)	Passy	0	0		
Modioures	Passy	100	25	0,3	0,2
Joux	Passy	20	5	0,014	0,010
Crey	Passy	1072	268	2,2	1,7
Soudans	Passy	350	88	1,0	0,8
		1051	263		
Equilibre	Passy	201	51	0,24	0,18
Lac vert	Passy	52	0		
Châtelard	Passy	25	6	8,3	6,4
Montfort	Passy	23	10	3,8	2,9
Gibloux	Passy	218	55	0,4	0,3
Vernay	Passy	324	81	1,2	0,9
TOTAL		4 715	1 172	1,6	1,2

- Soit un volume total actuel de 4 732 m³ et 1 172 m³ pour la Réserve Incendie.
- Le volume mobilisable pour les abonnés est estimé à 3 543 m³.

Autonomie du réseau en jours



Capacité de stockage

- L'autonomie du réseau sur la commune de Passy est suffisante actuellement.

Remarque:

Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage.

- Certains réservoirs ont un temps de séjour bien inférieur à une journée : Plaine-Joux, Modioures, Joux, Equilibre et Gibloux.
- Les temps de séjour les plus longs concernent les réservoirs de Soudans (2,3,j), Montfort (3,8 j) et du Châtelard (8,3 j).

Compte tenu du traitement par chloration installé aux réservoirs de Soudans (hypochlorite de sodium) ainsi qu'au niveau du réseau de distribution du village de Montfort, le risque de dégradation de l'eau pour les abonnés du secteur est minime.

Le Châtelard n'est équipé d'aucun système de traitements. Aucune non-conformité n'a été relevée en 2017.

- ***La capacité de stockage est suffisante sur Passy en l'état actuel, et pour l'avenir.***

Traitement et qualité des eaux

- **Traitement:**

- L'eau en provenance des captages de Charbonnière, Fontaines d'Ugine et Le Clos est traitée par stérilisation au chlore gazeux au niveau du réservoir de Praz-Coutant.
- L'eau en provenance du captage de Montfort est traitée par une stérilisation au chlore liquide mise en place en contrebas du réservoir de Montfort (traitement sur la distribution du village de Montfort).
- L'eau en provenance du captage de Torbio est traitée à l'hypochlorite de sodium (en pain), une fois par semaine sur l'alimentation du réservoir des Soudans.
- La commune projette la mise en place d'un dispositif de traitement au chlore gazeux au niveau du réservoir des Soudans.

- **Contrôles:**

- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) dans le cadre des contrôles réglementaires.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	47	1	52	5
Paramètres physico-chimiques	47	0	52	0

Traitement et qualité des eaux

- Qualité des eaux:

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	97,9 %	90,4 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

- A l'issue de l'analyse des résultats des prélèvements effectués par l'ARS, l'eau mise en distribution sur le réseau de Passy est soumise à des non-conformités bactériologiques récurrentes dues à la présence d'entérocoques ou d'Eschérichia coli.
- Les non-conformités relevées concernent les secteurs de distribution de Chedde (86 % de conformité), du Lac Vert (67 %), de Plaine-Joux (80 %). Concernant le secteur de Chedde, la projet de traitement au chlore gazeux au niveau du réservoir des Soudans permettra d'améliorer la qualité de l'eau distribuée sur le secteur.

Sécurité Incendie

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que **police spéciale du Maire**. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) **peut être totalement transféré aux intercommunalités** (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).

Echelon
National

- **Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,**
- **Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI :**

- Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il présente un panel de solutions possibles.

Echelon
Départemental

- **L'Arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de DECI de la Haute-Savoie (RDDECI 74):**

- Il fixe les règles adaptées aux risques du département.

- **L'Arrêté municipal ou communautaire de définition de la D.E.C.I (article R. 2225-4 du C.G.C.T.) :**

- Obligatoire dans les 2 ans suivant la parution de l'Arrêté préfectoral de DECI.
- Mise en place d'un service public de DECI distinct du service AEP (budget séparés),
- Il identifie les risques à prendre en compte sur le territoire concerné (inventaire du risque bâtementaire),
- Précise la liste des points d'eau disponibles pour la DECI sur la commune ou l'intercommunalité,
- Proportionne les débits cibles en fonction du risque à défendre.

Echelon
Communal ou Intercommunal

- **Le Schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I :**

- Facultatif mais vivement conseillé dans les communes où la D.E.C.I est insuffisante.
- Document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques d'incendie présents et à venir.
- Il permet la mise en place d'une programmation de travaux d'évolutions / amélioration des la DECI en fonction du risque actuel et futur.

Sécurité Incendie

➤ **Les règles d'implantation de la DECI :**

- La qualification des différents risques à couvrir est précisé dans le règlement départemental et précisé à l'échelon communal dans l'arrêté municipal de DECI. Des grilles de couverture existent selon la nature du risque à défendre.

BÂTIMENTS D'HABITATIONS

- Les risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations sont répartis de la façon suivante : Risques courants faibles pour les hameaux, écarts ... ;
 - Risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - Risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.

Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé à l'annexe 1 du RDDECI (tableau ci-contre).

- Les risques particuliers sont composés d'établissements recevant du public, d'établissements industriels, d'exploitations agricoles, de zones d'activité économiques... Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé aux annexes 2 à 6 du RDDECI.

RISQUES A DEFENDRE		BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)			
		Débit horaire requis	Durée d'extinction	Volume réserve incendie	Nombre autorisé(s)	Distance maximale autorisée		
Risque courant faible	Chalet d'alpage, habitation individuelle de montagne	Inaccessibles par des voies carrossables tout ou partie de l'année aux engins de lutte contre l'incendie; Isolées de plus de 8m de tout bâtiment (§ 1.2.1. du RDDECI)		néant	néant	10 m ³ minimum	1	50 m
	Habitations individuelles	Isolées (distance ≥ 8 m de tout bâtiment) type habitat dispersé	Surface ≤ 250 m ²	30 m ³ /h	1 heure	30 m ³	1	400 m
Surface > 250 m ²				2 heures	60 m ³			
Risque courant ordinaire	Habitations individuelles	Non isolées (distance < 8 m de tout bâtiment) Jumelées ou en lotissement	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1	150 m ⁽²⁾	
		En bande						
	Habitations collectives	Hauteur R+3 maxi	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1	1 ^{er} à moins de 150 m ⁽²⁾ 2 ^{ème} à 200m maxi	
Hauteur R+7 max (3ème famille A)		120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2			
Risque courant important	Habitations collectives	3ème famille B (R+7 max) 4ème famille (hauteur entre 2§ et 50m) IGH habitation (hauteur >50m)	120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2		

Sécurité Incendie

- Diagnostic:

- **Sur le territoire urbanisé de PASSY :**

- la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³ (volume réservé au sein des réservoirs)
- **362** hydrants couvrent l'ensemble du territoire urbanisé.
- Pour l'année 2018, la défense incendie de la commune est assurée par :
 - 230 hydrants avec un débit supérieur à 60 m³/h, sous un bar de pression ;
 - 113 hydrants ne délivrant pas le débit souhaité ;
 - 19 hydrants non mesurés.

➤ Soit 63% des hydrants existants sur la commune sont conformes, selon l'ancienne réglementation.

- Suite à l'apparition du Règlement Départemental de la défense extérieur contre l'incendie et dans l'attente de l'arrêté municipal de défense extérieur contre l'incendie, ce diagnostic est amené à être réprécisé.

↪ **La défense incendie doit se conforter au fur et à mesure au développement de l'urbanisation.**

- **Remarques :**

- *L'implantation de bouches d'incendie est déconseillée en Haute-Savoie. Les intempéries hivernales (neige) gênent, voire empêchent le repérage et l'accès à ces équipements.*
- *A titre exceptionnel des bouches de 100 mm pourront être installées sous réserve que la demande d'implantation soit expressément autorisée par le SDIS 74.*
- *Quelles que soient les modalités de calcul, le débit requis ne devra pas excéder 480 m³/h, soit une réserve de 960 m³, qui correspond à la capacité de réponse opérationnelle maximale du SDIS 74.*
- *Concernant l'entretien des PEI : Le SDIS 74 et les différents services DECI s'entendent afin d'organiser l'alternance des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles. Ils sont réalisés par moitié tous les 2 ans alternant reconnaissances opérationnelle (vérification de la présence d'eau) réalisées par le SDIS. et contrôles techniques (mesures débits/pression) réalisés par la collectivité. De cette façon chaque PEI est visité tous les ans.*

Améliorations à venir

- Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune portent essentiellement sur:
 - Le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.
 - L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.
 - Le renforcement de la Défense Incendie dans les zones de développement.
- Le SDAEP propose les améliorations suivantes :

Nature	Montant estimatif (€ HT)		
	priorité 1	priorité 2	priorité 3
Optimisation du fonctionnement du réseau	117 000.00 €		
Pose de débitmètres de sectorisation	29 700.00 €		
Equipement des trop plein des réservoirs	60 000.00 €		
renouvellement compteurs	36 700.00 €		
renouvellement canalisations	<i>programme déjà engagé</i>	662 000.00 €	424 000.00 €
diagnostic visuel des réservoirs	30 000.00 €		



VOLET DECHETS

Compétences

- La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc

- La **CCPMB** est compétente en matière de:

- **Collecte des Ordures Ménagères**
- **Collecte des déchets recyclables**

- La CCPMB a été créée le **1^{er} janvier 2013** à l'initiative de 10 communes précédemment structurées en Syndicat Mixte Intercommunal.
- Le territoire de la **CCPMB regroupe 10 communes** pour un total de 45 650 habitants permanents (+ 23 215 résidences secondaires):
 - Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches.

↪ La CCPMB a transféré sa compétence « traitement » au SITOM des Vallées du Mont Blanc.

- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc

- Le **SITOM des Vallées du Mont Blanc** est compétent en matière de:

- **Traitement des Déchets Ménagers :**

- **par recyclage pour le verre et les déchets recyclables**
- **Par incinération et valorisation énergétique pour les ordures ménagères**

- **Collecte du verre en conteneurs aériens et semi-enterrés (via un prestataire),**
- **Communication sur la prévention et la gestion des déchets**
- **Gestion de la déchetterie de Passy.**



Collecte des Ordures Ménagères

- Le service de collecte des OM est géré par la CCPMB en **régie directe** pour la commune de Passy.
- Sur Passy, la collecte des OM s'effectue au niveau de **bacs roulants** mais aussi au niveau de points de regroupements munis de **Conteneurs Semi-Enterrés**.
 - Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu **4 fois par semaine** en toute saison.

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères résiduelles collectées sur l'ensemble de la CCPMB s'élève à :
 - **+/- 14 734 tonnes** en 2017,
 - Soit une moyenne de **+/- 330 kg / an / habitant permanent**.
(le ratio moyen national est de 288 kg/hab/an – ADEME, 2011)
(Le ratio moyen régional s'élève à 233 kg / hab / an (SINDRA, 2016)).
- Globalement, sur la CCPMB, il existe une variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année, en lien avec les saisons touristiques. Les pics de collecte les plus importants sont observés en saison touristique hivernale.
- Depuis 2016, la CCPMB s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permettant à réduire le gisement global des déchets et augmenter la part recyclable. Un effort important reste à réaliser pour diminuer les volumes d'ordures ménagères en encourageant le tri des biodéchets.

Traitement des Ordures Ménagères

- Une fois collectés, les déchets ménagers résiduels de Passy sont acheminés à **l'usine d'incinération (UIOM)** du SITOM de Vallées du Mont Blanc située à Passy.
- Mise en service en 1995, cette usine est actuellement exploitée par la SET Mont Blanc (filiale de Suez Environnement) dans le cadre d'une Délégation de Service Publique (DSP).
- Dotée d'une ligne d'incinération, l'usine a une capacité de traitement de 56 000 t/an, pour 7 500 h de fonctionnement. Les déchets incinérés proviennent des ordures ménagères, mais aussi des incinérables des déchetteries, des boues de stations d'épuration et des Déchets Industriels Banaux (DIB). L'incinération des déchets produit de l'énergie qui est transformée pour être valorisée en électricité.
- *Devenir des sous-produits d'incinération:*
 - *Les mâchefers, dont la maturation est réalisée sur place, sont valorisés en technique routière*
 - *Les ferrailles sont valorisées en fonderie pour fabriquer des aciers de deuxième fonte*
 - *Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stockés en centre de stockage pour déchets dangereux*
 - *Depuis décembre 2013, les métaux non ferreux (aluminium, cuivre, etc...) sont extraits des mâchefers pour être recyclés.*
- *Depuis 2010, l'usine bénéficie de la **certification environnementale ISO 14 001.***



UIOM de Passy
(source: SITOM des Vallées du Mont Blanc)

Traitement des Ordures Ménagères

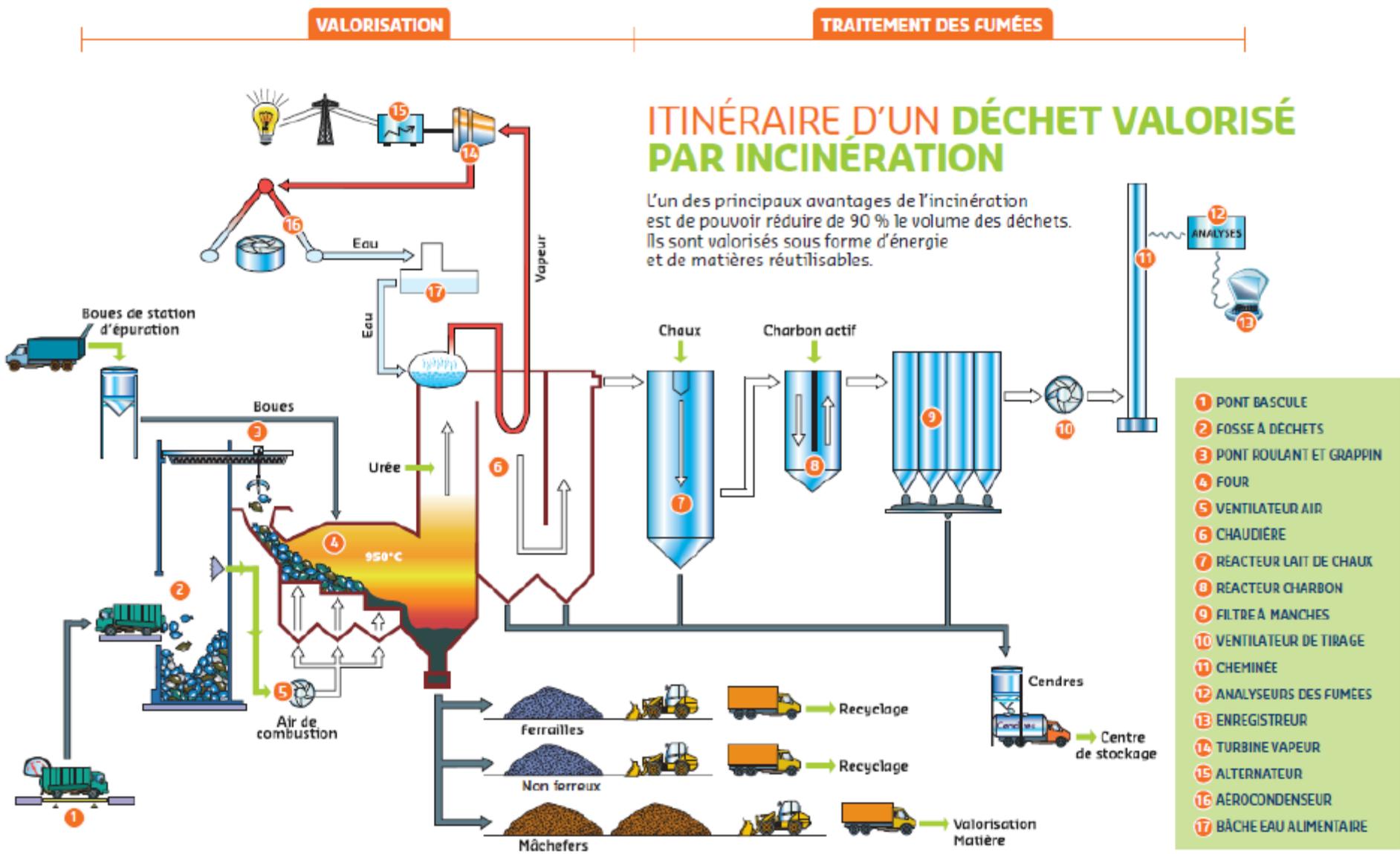


Schéma de fonctionnement de l'UIOM de Passy (source: SITOM des Vallée du Mont Blanc)

Tri sélectif

- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire communal est **l'apport volontaire**. 62 emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers. Les points de collecte sont munis de **Conteneurs Semi-Enterrés (CSE)** ou de **colonnes aériennes**.
 - Ainsi, la collecte du tri sélectif est organisée en 2 flux:
 - Le **verre** (pots, bocaux, bouteilles débarrassés des bouchons et couvercles)
 - Les **emballages ménagers** recyclables en mélange: le papier (journaux, magazines, cahiers, enveloppes,...), les petits cartons et cartonnettes (paquet de biscuits, lessive, ...), les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, bombes aérosols, barquettes en aluminium...), les briques alimentaires (lait, jus de fruits, soupe...).
- Afin de faire face à l'apport touristique, la CCPMB doit surdimensionner ses équipements ou augmenter sa fréquence de collecte.
- Selon les indications de la CCPMB, le nombre de conteneurs à installer peut être évalué à partir des ratios suivants:

Conteneurs d'emballages ménagers recyclables	Conteneurs verre
1 conteneur pour 120 logements	1 conteneur pour 160 logements

- ↳ Les nouveaux projets de constructions devront intégrer les prescriptions de la CCPMB (cf. Cahier des préconisations techniques et financières – Travaux d'aménagement de points de tri sélectif en conteneurs semi-enterrés et enterrés).
- La CCPMB finance et gère l'installation et l'entretien des points de tri.
 - La CCPMB assure la collecte des emballages recyclables en régie intercommunale.
 - Le verre quant à lui est collecté par un prestataire dans le cadre d'un marché de prestation de service conclu avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc.

Tri sélectif

- **Tonnage 2017 – Collecte des déchets recyclables en points de tri sélectif:**

- +/- 5 083 tonnes / an sur l'ensemble de la CCPMB, réparties de la manière suivante:
 - Emballages ménagers en mélange: +/- 2 381 tonnes / an
 - Verre: +/- 2 702 tonnes / an
- Ce qui correspond à +/- **113 kg / an / habitant** pour la CCPMB (ratio 2017)
(le ratio moyen régional est de 83 kg/hab/an – SINDRA, 2016)
- Au cours de l'année, on note une légère augmentation des tonnages de recyclables en périodes touristiques été et hiver. Cela indique que les vacanciers et les professionnels du tourisme participent peu au tri des recyclables pendant ces périodes. En revanche, le verre est, lui, mieux trié.



TRIMAN, nouvelle signalétique des produits recyclables

Devenir des déchets recyclés:

- Le verre collecté est stocké temporairement sur le point de regroupement situé à Passy. Le verrier OI Manufacturing achemine ensuite le stock de verre aux verreries.
- Les déchets recyclables collectés sont acheminés au quai de transfert du SITOM à Passy pour y être compactés. Depuis 2014, les recyclables secs hors verre sont envoyés vers le centre de tri de la société Excoffier à Villy-le-Pelloux.

Remarque sur le refus de tri:

- Il s'agit des déchets indésirables déposés par les usagers dans les conteneurs destinés aux recyclables. Ils représentent un surcoût puisqu'ils sont acheminés jusqu'au centre de tri, triés, et ramenés sur le site de Passy pour y être incinérés.

Déchetteries

- Les habitants de la CCPMB disposent de **4 déchetteries intercommunales** situées sur les communes suivantes :
 - Passy** – gestion par le SITOM via une Délégation de Service Public
 - Megève / déchetterie des Combettes** – exploitation en régie directe par la CCPMB pour la haut de quai et par un prestataire pour le bas de quai
 - Saint-Gervais-les-Bains** – exploitation par un prestataire de services
 - Sallanches** – exploitation par un prestataire de services.
- Horaires des déchetteries:

Déchetterie	Horaires hiver (novembre à mars)	Horaires été (avril à octobre)
Megève	L → S: 8h15 - 11h45 / 13h30 - 18h15 Fermé le dimanche et les jours fériés	
Saint-Gervais	L, Mar, J, V : 14h – 18h Mer, S: 10h-12h / 14h – 18h Fermé le dimanche et les jours fériés	L → S: 10h-12h / 14h30 – 19h D : 10h – 12h Fermé les jours fériés
Sallanches	L → S: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h D : 10h – 12h Fermé les jours fériés	L → J: 8h-12h / 14h – 18h30 V, S : 8h-12h / 14h – 18h D : 9h – 12h Fermé les jours fériés
Passy	L : 14h – 18h Mar → S: 9h-12h / 14h – 18h Fermé le dimanche et les jours fériés	L : 14h – 19h Mar → S: 9h-12h / 14h – 19h Fermé le dimanche et les jours fériés

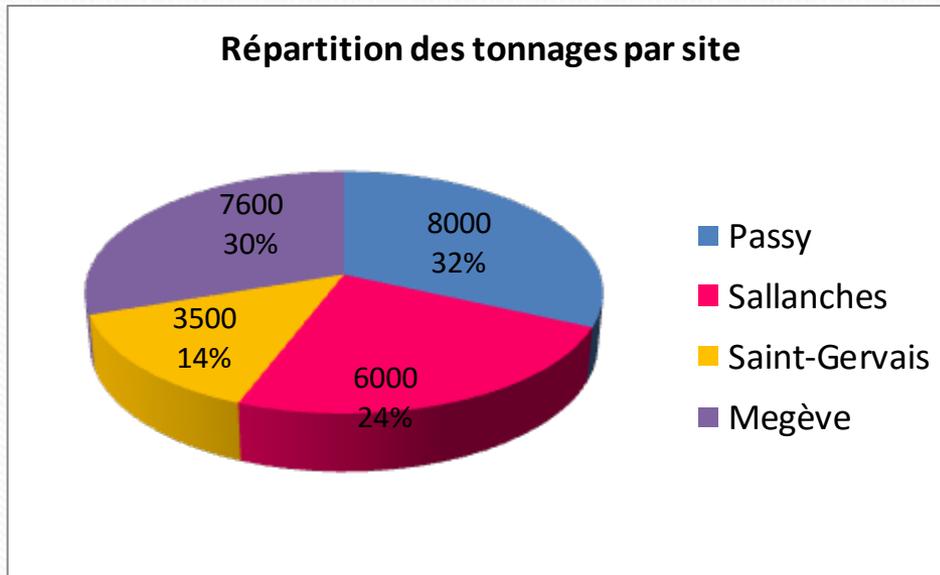
Déchetteries

- Il existe un règlement unique pour les 4 sites élaboré et approuvé par délibération de la CCPMB le 25 septembre 2013.
- Le règlement intérieur définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants incinérables, les gravats, les ferrailles, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques), le plâtre, les pneumatiques, les huiles minérales et de friture, les piles, les lampes et tubes fluorescents, ...
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- Remarque: le CCPMB est en train d'organiser la filière des déchets dangereux spéciaux des particuliers avec l'éco-organisme Eco-DDS.
- L'accès aux déchetteries est réservé:
 - **aux particuliers** résidants sur le territoire de la CCPMB, ainsi que les résidents de la commune de Servoz (pour la déchetterie de Passy uniquement, contre paiement d'une participation auprès du SITOM). L'accès est **gratuit** pour les **particuliers** de la **CCPMB**.
 - **aux services techniques** des communes de la CCPMB et de la commune de Servoz (pour la déchetterie de Passy uniquement, contre paiement d'une participation auprès du SITOM)
 - **aux professionnels** résidant ou ayant un chantier sur les communes de la CCPMB et de Servoz (pour la déchetterie de Passy uniquement). Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'accès est payant en fonction de la nature des déchets déposés après inscription et selon la taille du véhicule.
- Afin d'accéder aux 4 déchetteries du territoire de la CCPMB, il convient de s'inscrire auprès de la CCPMB.
- L'accès est limité aux véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur à 3,5.

Déchetteries

- **Tonnage 2017 – Déchetteries:**

- 25 670 tonnes / an (gravats y compris),
- Ce qui correspond à +/- **574 kg / an / habitant (population DGF)** (ratio 2013)
(ratio moyen régional: 230 kg/hab/an – SINDRA, 2016)



- Les volumes ont diminué de manière sensible en lien avec la mise en place d'un contrôle d'accès. La communication autour de la facturation des apports professionnels en 2017 a entraîné une modification des pratiques. Ces actions inscrites dans le PLPDMA ont permis une baisse de 5000 tonnes de déchets.

Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères (literie, vieux meubles, gros électroménager...).
- **Dépôt en déchetterie**
 - Les usagers doivent se rendre dans les déchetteries pour déposer leurs déchets.

Remarque: le SITOM est en train d'organiser la filière « meuble » avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

Déchets textile

- Chacun d'entre nous jette en moyenne 12 kg de vêtements, chaussures et linge de maison par an. Moins du quart des textiles usagés des particuliers est récupéré en France, le reste se retrouvant dans nos poubelles.
- Afin d'être en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, le SITOM des Vallées du Mont Blanc, en partenariat avec l'entreprise de réinsertion Le Relais, met en place la collecte des textiles sur le territoire.

↳ **La commune de Passy est dotée de 7 points de collecte du textile.**

- *Les autres organismes solidaires locaux (Tri Vallées, Alpabi, Secours Catholique, Entraid et Scouts) permettent de renforcer le maillage des points de collecte du Relais afin d'offrir une seconde vie aux vêtements, linge de maison, articles de maroquinerie (chaussures, sacs,...) et jouets en textile (peluches, tapis d'éveil,...).*

↳ En 2017, +/- **164 t de textiles** ont été récupérés par le Relais



Borne de collecte du textile « Le Relais » (source: SITOM VMB)

Compostage

• Compostage individuel

- Depuis 2009, le SITOM des Vallées du Mont Blanc propose aux personnes volontaires résidant en maison individuelle, de mettre à leur disposition, moyennant une participation de 15 €, un **composteur individuel** de 400 L en bois ou en plastique, en vue de traiter localement la part fermentescible des déchets (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,...). C'est un moyen de détourner ~50 kg/an/hab. des ordures ménagères et déchetteries.

↪ Bilan (fin 2017): 3 846 composteurs ont été mis à disposition sur l'ensemble du territoire du SITOM, soit un taux d'équipement des foyers pavillonnaires de près de 17,5%. À l'échelle de la CCPMB, 2747 composteurs ont été distribués pour un taux d'équipement de 19,5%.



Composteurs proposés par le SITOM (source: SITOM)

- Afin de compléter le dispositif, le SITOM envoie chaque année des **lettres d'information** à tous les acquéreurs de composteurs pour leur communiquer des astuces et des conseils sur le compostage. De plus, un **guide sur le compostage individuel** a été créé en 2013 par le SITOM.

• Compostage Collectif

- Depuis 2010, le SITOM propose aux copropriétés et bailleurs de mettre en place le **compostage collectif** en pied d'immeuble de 6 logements et plus.
- Le SITOM fournit les composteurs et bio-seaux. Les animateurs assurent l'information des habitants, accompagnent et forment les guides composteurs de chaque site et assurent régulièrement le suivi qualité.

↪ Sur le territoire de la CCPMB, 16 sites en pied de résidences, 8 sites en établissements scolaires, 3 sites en établissements professionnels existent.

- En parallèle, afin de limiter les apports en déchèterie, le SITOM mène une sensibilisation des particuliers sur la **gestion des déchets verts « à domicile »** en ayant recours au paillage (après broyage), au compostage (en composteurs ou en tas), et en optimisant le choix des espèces végétales utilisées au jardin.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des déchets.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

↳ Le **Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010** relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement instaure l'obligation pour les fabricants de MPC (matériaux piquants ou coupants) de mettre gratuitement à la disposition des officines de pharmacie des collecteurs spécifiques. Ainsi, l' éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr

Deux points de collecte se situent au niveau des 2 pharmacies de Passy participant à l'opération:

- PHARMACIE DES FIZ
- PHARMACIE MICHELLIER



Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

Remarque: Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.

Déchets des professionnels

- Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM.
- Les professionnels ne sont actuellement pas soumis à la redevance spéciale: ils s'acquittent de la TEOM.
- Les déchets des professionnels sont actuellement pris en charge au niveau des 4 déchetteries du territoire. L'accès est payant selon la nature des déchets. Il existe également une déchetterie spécifiquement réservée aux professionnels à Sallanches et gérée par une entreprise privée (Excoffier).
- Pour les professionnels du tourisme, le SITOM propose la mise à disposition gratuite de panneaux signalétiques adaptés ainsi que divers documents, afin de sensibiliser le public au tri sélectif notamment.

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le **plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP** en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.
 - Augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab.
 - Sur l'arrondissement de Bonneville, et en particulier sur les secteurs de Cluses, Sallanches, St-Gervais et Chamonix, les besoins sont évalués à 75 000 t/an.
- ↳ Le plan recommande de créer un ou des sites. Un projet de remblaiement sur Les Houches et un projet de prolongation d'ISDI sur Les Houches également pourraient répondre en partie aux besoins.
- Il n'existe pas d'installation de stockage des déchets inertes publique sur la commune ou à l'échelle intercommunale même si la commune a la volonté de stocker ce qu'elle produit en matière de déchets inertes. Un projet était à l'étude à proximité de l'Arve mais s'est vu refusé du fait du classement en zone de débordement au Plan de prévention des Risques.

Améliorations à venir – Réflexions - Projets

- **Ordures Ménagères**

- La réorganisation du service prévoit d'uniformiser à terme les moyens de collecte (camions) et de pré-collecte (conteneurs semi-enterrés) sur l'ensemble du territoire de la CCPMB.

↳ À ce titre, une notice technique relative à l'implantation des points de collecte, rédigée par la CCPMB à l'attention des communes, a été passée en délibération le 27/05/2015.

- **Tri sélectif**

- Augmentation des performances de recyclage, avec notamment la sensibilisation des professionnels du tourisme.
- Uniformisation de la collecte à terme avec uniquement des conteneurs semi-enterrés.

- **Déchets Inertes**

- Il serait important de réfléchir à la mise en place d'une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) à l'échelle communale et /ou intercommunale.

- **Grenelle II**

Le Grenelle 2 prend les dispositions suivantes :

- Obligation de mettre en place des **Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** avec notamment :
 - Des objectifs accrus de tri sélectif,
 - Une généralisation du **compostage** (tri de la matière organique),
 - Une limitation du traitement par **stockage et incinération à 60% max** des déchets produits sur le territoire.
- Définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le **1er janvier 2012** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un **bilan annuel**.
- Obligation de définir un Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP, avec obligation de prévoir des installations de stockage des déchets inertes et définir une organisation de **collecte sélective** et de **valorisation matière** des déchets.

- **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:**
- Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.
- Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:
 1. Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
 2. Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
 3. Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
 4. Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
 5. Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
 6. Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
 7. Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

- **Actions pour la réduction et le détournement des déchets:**

- L'année 2016 a été l'occasion pour la CCPMB de lancer l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets permettant ainsi de définir de nombreuses actions en faveur de la réduction et du détournement des déchets conformément au respect du Grenelle II et du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. La CCPMB a confié au SITOM le soin d'une démarche concertée avec l'ensemble des Communautés de Communes membres. La CCPMB a délégué la communication et la prévention en matière de gestion des déchets au SITOM des Vallées du Mont-Blanc. Le SITOM a réalisé en 2012 un premier état des lieux de la prévention, ce qui a permis d'établir un diagnostic du territoire et de définir les actions de prévention à mettre en œuvre.

- **Réorganisation de la collecte des déchets:**

- Bacs roulants ou colonnes aériennes (pour le verre) à transformer en conteneurs semi-enterrés

↳ **emplacements réservés à définir**

- La CCPMB recommande les ratios suivants pour dimensionner les points de collecte:

Conteneurs ordures ménagères	Conteneurs d'emballages ménagers recyclables	Conteneurs verre
1 conteneur pour 70 logements	1 conteneur pour 120 logements	1 conteneur pour 160 logements

- D'autres critères entrent en ligne de compte: fréquentation des installations existantes, distance aux habitations, foncier disponible, qualité de l'emplacement (situation, visibilité, aire de dépose, réseaux...).